

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté

Le 11 avril 2017 de 17 h 30 à 19 h 30
Siège social de Toronto

M. François Guérin, vice-président du CSViamonde
M. Ali Liénaux, représentant du Centre francophone de Toronto
M^{me} Claire McDonald, représentante de La Clé d'La Baie
M^{me} Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire
au Hamilton Health Sciences Centre
M^{me} Françoise Pelletier, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter
M^{me} Stephanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto
M^{me} Chloë Robert, conseillère scolaire, CSViamonde
M. Yvon Rochefort, conseiller scolaire, CSViamonde
M^{me} France Vaillancourt, représentante du Centre de santé communautaire pour la
région de Hamilton/Niagara

Vous êtes par la présente convoqué-e à la

Réunion du : **Comité consultatif de l'enfance en difficulté**
Date : **Le 11 avril 2017**
Heure : **de 17 h 30 à 19 h 30**
Lieu : **Siège social de Toronto**
116, Cornelius Parkway
Toronto, ON M6L 2K5

***Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence ou de retard le jour même de la
réunion :***

(416) 523-2005

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

**Le 11 avril 2017, de 17 h 30 à 19 h 30
Siège social - 116, Cornelius Parkway, Toronto**

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres
2. Affaires courantes :
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration de conflit d'intérêts
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2017
 - 2.4 Questions découlant du procès-verbal du 7 mars 2017
3. Présentations :
 - 3.1 États financiers EED 2015-2016
 - 3.2 Consultation sur le processus budgétaire annuel du Conseil en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté
 - 3.3 Budget révisé 2016-2017
 - 3.4 Services de police : Rôle de la liaison francophone
 - 3.5 Consultation - Plan annuel en enfance en difficulté 2017-2018
4. Correspondance :
 - 4.1 Lettre du Bluewater DSB à la ministre de l'Éducation au sujet du financement de l'enfance en difficulté
 - 4.2 NDS – Prochaines étapes de la prestation intégrée des services de réadaptation, modèle de lettre aux parents
5. Évaluation de la réunion – Tour de table
6. Date de la prochaine réunion –16 mai 2017
7. Levée de la réunion

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le 7 mars 2017

Le comité tient une réunion le 7 mars 2017 de 17 h 30 à 18 h 20 dans la salle du Conseil du siège social de Toronto sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto, sous la présidence de conseiller Guérin.

Membres présents :

dans la salle du Conseil :

M. François Guérin, vice-président du Conseil, CSViamonde (**coprésident du comité**)

M^{me} Claire McDonald, représentante de La Clé d'La Baie

M^{me} Françoise Pelletier, représentante d'Autisme Ontario, Metro Toronto Chapter (**coprésidente du comité**)

M^{me} Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M. Yvon Rochefort, membre du Conseil, CSViamonde

Par audioconférence :

M. Ali Liénaux, directeur général adjoint représentant le Centre francophone

M^{me} Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire au Hamilton Health Sciences

Membres absentes :

M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

M^{me} France Vaillancourt, représentante du Centre de santé communautaire pour la région de Hamilton/Niagara

Membres de l'administration présents :

M^{me} Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves

M^{me} Jacqueline Levasseur, directrice des services aux élèves

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation

M^{me} Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conseiller Rochefort, appuyé par conseillère Robert, propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

La motion est adoptée.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 7 mars 2017

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2017

M^{me} Françoise Pelletier, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

*QUE le procès-verbal de la réunion du 14 février 2017 soit approuvé avec une correction apportée au début du procès-verbal qui devrait se lire sous la présidence de **Mme Françoise Pelletier**.*

Le procès-verbal est ensuite adopté tel que modifié.

4. PRÉSENTATION :

4.1 Processus de douance

En premier lieu, M. Michel Laverdière informe les membres qu'un nouveau guide a été élaboré. Le document sera finalisé sous peu et distribué dans les écoles en avril 2017.

Puis, il fait un tour d'horizon des éléments qui se retrouvent dans ce guide, entre autres, le processus de dépistage, les lignes directrices, l'identification des élèves surdoués et les principales méthodes d'évaluation et d'identification

Il passe ensuite la parole à mesdames Levasseur et Dalcourt qui expliquent aux membres les diverses étapes du processus de dépistage depuis la maternelle/jardin jusqu'à la 4^e année tout en soulignant que pour les niveaux plus élevés le même processus utilisé pour la 4^e année est adopté.

Après la période de questions et réponses, conseiller Rochefort, appuyé par conseillère Robert, propose :

QUE la présentation sur le processus de douance soit reçue.

La motion est adoptée.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 7 mars 2017

5. ÉVALUATION DE LA RÉUNION

Tous les membres, à l'unanimité, expriment le fait qu'ils sont très satisfaits de la réunion et ont bien apprécié la présentation qui contenait des renseignements très explicatifs et précis.

6. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 11 avril 2017 de 17 h 30 à 19 h 30 au siège social de Toronto. L'audioconférence est toujours disponible pour les membres qui sont à l'extérieur de Toronto et aussi pour ceux de Toronto qui ne peuvent pas toujours se rendre au siège social. Le budget EED 2017-2018 et les services policiers sont les deux points qui seront à l'ordre du jour de cette réunion.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18 h 20 sur la proposition de M^{me} Françoise Pelletier. Elle est appuyée par conseillère Robert.

Le surintendant de l'éducation

Le coprésident du comité,

Michel Laverdière

François Guérin

POINT NO 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 11 avril 2017

AUX MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : États financiers 2015-2016 – Enfance en difficulté

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez en annexe le tableau qui reflète les dépenses réelles pour l'enfance en difficulté et ce, pour la période de septembre 2015 à août 2016.

Les deux premières colonnes reflètent le budget révisé pour l'année budgétaire 2015-2016. Les deux prochaines colonnes reflètent les dépenses actuelles pour cette même période et les dernières colonnes reflètent les écarts.

Le Conseil a reçu 351 615 \$ de moins que prévu car tous les fonds demandés pour la section 23 n'ont pas été accordés.

Titulaire de classe - dépenses plus basses que prévues à cause du placement sur la grille salariale.

Suppléance – dépenses plus élevées que prévues dû à l'augmentation au taux d'absentéisme.

Aide-enseignante – dépenses plus élevées que prévues dû au placement sur la grille.

Fournitures – dépenses plus élevées que prévues.

Perfectionnement professionnel – dépenses moins élevées que prévues car certaines formations ont été imputées à d'autres subventions spéciales et moins de formation ont eu lieu que prévu.

Personnel para-professionnel – dépenses plus basses que prévues car tous les postes n'ont pas été comblés pour septembre et le placement sur la grille salariale.

Services contractuels – dépenses plus élevées que prévues car certains contrats ont été accordés pour obtenir les services.

Section 23 – L'embauche de tous les postes prévus n'a pas eu lieu car le financement n'a pas tout été accordé.

Le déficit pour l'enfance en difficulté pour l'année 2015-2016 est de 2 499 844 \$.

POINT NO 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Il est recommandé :

QUE le rapport en date du 11 avril 2017 sur les États financiers 2015-2016 en enfance en difficulté soit reçu.

Préparé et présenté par :

La surintendante des affaires,
Françoise Fournier

L'adjoint à la surintendante des affaires,
Jason Rodrigue

POINT NO 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Enfance en difficulté États financiers 2015-2016

REVENUS	Budget Révisé 2015-2016		États financiers 2015-2016		Écart	
	Dotation	Revenus	Dotation	Revenus	Dotation	Revenus
AGED		8 578 782		8 587 923		9 141
Matériel spécialisé		556 967		538 834		(18 133)
Besoins élevés		2 069 172		2 070 245		1 073
Besoins élevés - mesure de montant de variabilité		3 032 382		3 032 382		-
Besoins élevés - inclusion et collaboration		450 000		450 000		-
Cas spéciaux				144 090		144 090
Section 23 - Salaires		1 129 285		660 550		(468 735)
Section 23 - Matériel		24 665		5 614		(19 051)
Expertise en comportement		115 104		115 120		16
Total des revenus		15 956 357		15 604 758		(351 615)

DÉPENSES	Budget Révisé 2015-2016		États financiers 2015-2016		Écart	
	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses
Titulaires de classe						
Élémentaire	38,8	3 488 337	38,8	3 408 857	-	(79 480)
Secondaire	10,5	959 829	10,5	922 501	-	(37 328)
Suppléance		168 303		220 118		51 815
Fournitures et services		44 933		76 367		31 434
Aide à l'enseignement	168,0	8 564 763	168,0	8 748 426	-	183 663
Matériel, manuels et fournitures						
Fournitures et services		261 100		322 963		61 863
Équipement spécialisé		556 967		538 834		(18 133)
Perfectionnement professionnel		180 000		61 698		(118 302)
Personnel professionnel / paraprofessionnel						
Direction - EED	3,0		3,0		-	
Supervision et coordination	2,0		2,0		-	
Orthophonie	4,0		4,0		-	
Conseil pédagogique	6,0		6,0		-	
Psychologue	1,0		1,0		-	
Psychométrie	2,0		2,0		-	
Consultant en autisme	2,0		2,0		-	
Travail social	10,6		10,6		-	
sous total	27,6	3 191 320	27,6	2 867 972	-	(323 349)
Appui - Informatique						
Salaires	1,0	78 454	1,0	78 454	-	-
Fournitures et services		40 178		40 178		-
Services contractuels		30 000		115 353		85 353
Appui administratif	1,0	81 194	1,0	98 035	-	16 841
Section 23						
Titulaires - Élémentaire	4,0	422 945	3,0	229 531	(1,0)	(193 414)
Titulaires - Secondaire	1,0	105 737	1,0	91 588		
Aide à l'enseignement	6,0	394 603	4,0	233 764	(2,0)	(160 839)
Mobilier et matériel		24 665		27 365		2 700
Services contractuels Section 23		206 000		22 599		(183 401)
Total	246,9	18 799 328	246,9	18 104 602	-	(680 577)
Écart		(2 842 971)		(2 499 844)		328 962

POINT NO 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 11 avril 2017

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Consultation sur le processus budgétaire annuel du Conseil scolaire en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté

Selon la Loi sur l'éducation et le Règlement de l'Ontario 464/97, les membres des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED) doivent participer au processus budgétaire annuel du Conseil en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté.

Tel que mentionné dans le plan pluriannuel de l'enfance en difficulté, les principes fondamentaux pour la prestation des services à l'enfance en difficulté :

- L'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation.
- Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts.
- L'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi que d'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités d'apprentissage offertes par la vie.
- Le programme et le milieu scolaire doivent respecter la valeur de l'élève ainsi que les différences existant entre les différentes personnes et entre les groupes. Chaque personne a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme.

L'annexe A montre le financement en EED pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Ministère a indiqué que les subventions pour le besoin des élèves seraient publiées le 12 juin. À ce temps, si les financements aux subventions EED sont mineurs, une fiche de renseignements pourrait être envoyée aux membres du comité pour fin d'information. S'il y a des changements à la structure du modèle de financement pour EED (on n'a pas d'indication que ceci est dans les plans du Ministère), les changements seraient expliqués à la réunion de mai.

L'annexe B démontre en bref les services fournis par les services aux élèves.

POINT NO 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Il est recommandé :

Que la présentation et le rapport en date du 11 avril «Consultation sur processus budgétaire annuel du Conseil scolaire en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté» soient reçus.

Préparé par :

La surintendance des affaires,
Françoise Fournier

L'adjoint à la surintendante des affaires,
Jason Rodrigue

POINT NO 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe A

Financement EED

Somme liée à l'effectif (AGED)

- M-3 949,87 \$ par EQM
- 4-8 729,62 \$ par EQM
- 9-12 481,87 \$ par EQM

Équipement personnalisé (SEP)

- Montant de base 10 000 \$
- 36,101 par EQM
- Demandes de plus de 800 \$

Somme liée aux besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté (VBEDED) (anciennement nommé besoins élevés)

- 376,35 par EQM
- Projections des mesures de variabilité (1 891 623 \$)
- Projections du modèle de prédiction statistique (2 777 262 \$)
- 450 000 \$ (Somme de base liée aux besoins élevés pour l'intégration et la collaboration)

Incidence spéciale (SIS)

- Sur présentation de demandes (max 27 000 \$ par cas)

Somme liée aux établissements (Section 23)

- Salaires et avantages sociaux des enseignantes et aide-enseignantes et fournitures

Somme liée à l'expertise en comportement

- Montant de base 85 027 \$
- 2,85 par EQM

Déménagement dans un nouveau conseil

- Équipement personnalisé suit l'élève

POINT NO 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe B

Services aux élèves

Description

Chaque année, le personnel des Services aux élèves reçoit et traite plus de 500 études de cas. Les études de cas permettent au personnel des écoles et des services aux élèves de mieux comprendre les problématiques observées, d'évaluer les besoins réels et les interventions mises en œuvre. Le but des études de cas est d'accompagner les directions d'école, les enseignants et les parents pour mieux répondre aux besoins des élèves et d'assurer leur réussite. Lors des études de cas, le personnel impliqué cible les interventions appropriées afin d'assurer des services tant de la part du personnel du Conseil qu'au niveau communautaire.

Services fournis

- Équipes de soutien pour aider les écoles à mieux répondre aux besoins d'enfants avec des défis importants reliés à leur comportement, leur apprentissage ou leur santé mentale.
- Équipes de soutien impliquant la conseillère en autisme pour les élèves avec un trouble relié au spectre autistique.
- Service d'évaluation d'utilisation de la technologie d'aide.
- Services d'évaluation et de traitement en orthophonie.
- Services d'intervention et de thérapie en travail social.
- Services d'évaluation et de consultation psychoéducative.
- Services d'évaluation psychiatrique.
- Services au niveau comportemental, programme d'enseignement et de traitement améliorés (ETA).

Priorités 2017-2018

- accompagnement dans les écoles selon le profil des élèves en difficulté et les besoins observés par le personnel des écoles;
- accompagnement et appui offert au niveau des écoles soit pour la rédaction des Plans d'Enseignement Individualisé (PEI) incluant la transition, les ressources humaines et les outils technologiques, si nécessaire, en salle de classe;
- formations sur l'inclusion et l'engagement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation dans la classe régulière;
- accompagnement et formations du personnel liés aux nouvelles classes Réussites et programme d'enseignement et de traitement améliorés (ETA);
- formations au niveau de différents sujets reliés à l'enfance en difficulté (apprentissage, comportement, autisme, déficience intellectuelle, trouble d'audition centrale, ergothérapie).
- formations sur le rôle et les responsabilités des nouveaux enseignants et des nouvelles enseignantes ressources et du nouveau personnel d'appui (éducateurs ou éducatrices spécialisés, aide-enseignants ou aide-enseignantes) assigné aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.
- formations sur les interventions physiques non violentes en situation de crise et l'évaluation des risques liés à la menace de violence;
- formations sur les stratégies universelles d'enseignement au service des élèves en difficulté.

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 11 avril 2017

AUX MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Budget révisé 2016-2017 – Enfance en difficulté

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez en annexe le tableau qui reflète le budget révisé pour l'enfance en difficulté et ce, pour la période de septembre 2016 à août 2017.

Les deux premières colonnes reflètent le budget pour l'année budgétaire 2016-2017. Les deux prochaines colonnes reflètent le budget révisé pour cette même période et les dernières colonnes reflètent les écarts.

Le Conseil a reçu 32 170 \$ de plus que prévu.

Titulaire de classe - dépenses plus élevées que prévues à cause du placement sur la grille salariale.

Aide-enseignante – reflète l'ajout de postes pour pallier aux besoins des élèves.

Perfectionnement professionnel – reflète l'ajout de formation en santé mentale.

Section 23 – dépenses plus élevées que prévues pour aligner les dépenses avec le financement accordé.

Le déficit pour l'enfance en difficulté pour l'année 2016-2017 est de 4 090 316 \$.

Il est recommandé :

QUE le rapport en date du 11 avril 2017 sur le budget révisé 2016-2017 en enfance en difficulté soit reçu.

Préparé et présenté par :

La surintendante des affaires,
Françoise Fournier

L'adjoint à la surintendante des affaires,
Jason Rodrigue

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR



Enfance en difficulté Budget révisé 2016-2017

REVENUS	Budget 2016-2017		Budget révisé 2016-2017		Écart	
	Dotation	Revenus	Dotation	Revenus	Dotation	Revenus
AGED		8 922 892		9 056 218		133 326
Matériel spécialisé		566 407		571 208		4 801
Besoins élevés		1 059 190		1 071 704		12 514
Besoins élevés - mesure de montant de variabilité		4 668 885		4 668 885		-
Besoins élevés - inclusion et collaboration		450 000		450 000		-
Section 23 - Salaires		1 079 516		970 159		(109 357)
Section 23 - Matériel et fournitures		30 256		21 142		(9 114)
Expertise en comportement		117 111		117 490		379
Total des revenus		16 894 257		16 926 806		32 170

DÉPENSES	Budget 2016-2017		Budget révisé 2016-2017		Écart	
	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses
Titulaires de classe						
Élémentaire	46,2	4 136 012	46,2	4 276 507	-	140 495
Secondaire	13,8	1 216 374	13,8	1 234 181	-	17 807
Suppléance		223 441		223 441		-
Fournitures et services		47 815		46 073		(1 742)
Aides-enseignantes et éducatrices spécialisées						
Élémentaire et Secondaire	181,0	9 382 288	185,5	9 612 773	4,5	230 485
Matériel, manuels et fournitures						
Fournitures et services		264 370		284 370		20 000
Équipement spécialisé		566 407		571 208		4 801
Perfectionnement professionnel		180 000		230 000		50 000
Personnel professionnel / paraprofessionnel						
Direction - EED	3,0		3,0		-	-
Supervision et coordination	2,0		2,0		-	-
Orthophonie	4,0		4,0		-	-
Conseil pédagogique	6,0		6,0		-	-
Psychologue	1,0		1,0		-	-
Psychométrie	2,0		2,0		-	-
Consultant en autisme	2,0		2,0		-	-
Travail social	11,0		11,0		-	-
sous total	28,0	3 309 117	28,0	3 309 117	-	-
Appui - Informatique						
Salaires	1,0	78 454	1,0	78 454	-	-
Fournitures et services		40 178		40 178		-
Services contractuels		20 000		20 000		-
Appui administratif	1,0	83 522	1,0	99 519	-	15 997
Section 23						
Titulaires - Élémentaire	4,0	426 800	4,0	426 800	-	-
Titulaires - Secondaire	1,0	106 700	1,0	106 700	-	-
Aide à l'enseignement	6,0	401 016	6,0	313 059	-	(87 957)
Mobilier et matériel		30 256		21 142		(9 114)
Personnel professionnel / paraprofessionnel	1,2	126 060	1,2	123 600	-	(2 460)
Services contractuels Section 23		18 940		-		(18 940)
sous total Section 23	12,2	1 109 772	12,2	991 301	-	(118 471)
Total	283,2	20 657 750	287,7	21 017 122	4,5	359 372

Écart		(3 637 433)		(4 090 316)		(327 202)
--------------	--	--------------------	--	--------------------	--	------------------

Le rôle de l'agente de liaison francophone

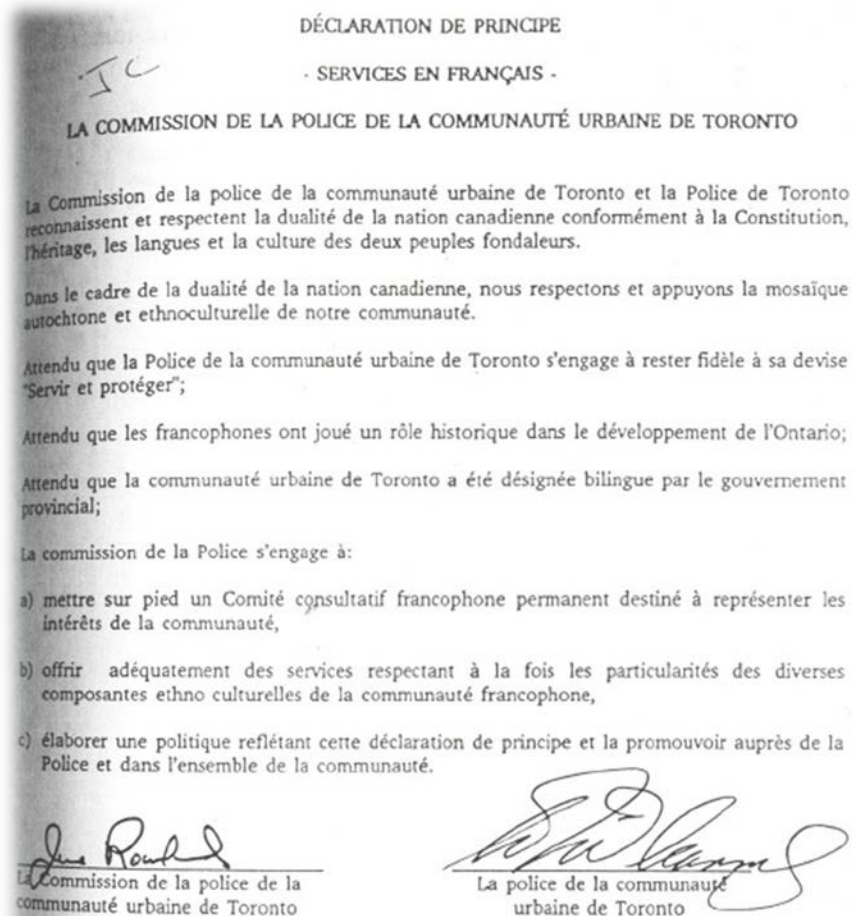
Service de police de Toronto



Agente Tina-Louise Trépanier

Historique

- 1993 - La Commission de services policiers de Toronto approuve la création de l'Unité des services en Français



Comité consultatif communautaire francophone

POINT NO 3,4 DE L'ORDRE DU JOUR



HISTORIQUE

Malgré le statut officiel de la langue française, les francophones de nombreuses régions du pays, dont ceux de Toronto, ont été longtemps frustrés par l'absence de services en français. En 1989, en réponse aux inquiétudes de la population francophone de Toronto face aux barrières linguistiques, le conseil d'administration de la Commission de services policiers de Toronto et le Service de police de Toronto ont entamé un dialogue avec des représentants de la communauté francophone. Le 21 juin 1990, une déclaration de principes reconnaissant la dualité linguistique de la nation canadienne en vertu de la Constitution est adoptée. Cette déclaration de principes souligne également que le patrimoine, la langue et la culture des deux peuples fondateurs du Canada seraient reconnus par le Service de police de Toronto. C'est donc en 1993 que la Commission de services policiers de Toronto approuve officiellement la formation de la sous-unité francophone au sein des relations communautaires.

Le Service de police de Toronto compte actuellement huit comités consultatifs communautaires (CCC) représentant les communautés suivantes :

- autochtone
- noire
- chinoise
- francophone
- musulmane
- sud et ouest-asiatique
- Asie-Pacifique
- gai, lesbienne, bisexuel, transgenre et transsexuel

Les comités visent à servir les communautés spécifiques à l'échelle de la ville. Les membres des comités proviennent de diverses organisations au sein de chaque communauté afin de refléter l'inclusivité, la diversité et la crédibilité de cette communauté. Ces comités servent de voix sur les questions de maintien de l'ordre telles que la formation, le recrutement, les normes professionnelles et la mobilisation communautaire.

MISSION

La mission du Comité consultatif communautaire francophone du Service de police de Toronto est de travailler avec la communauté francophone pour identifier les défis liés au maintien de l'ordre et élaborer des solutions adéquates. Le CCCF est proactif dans les relations communautaires, la prévention du crime, l'éducation, la mobilisation et les initiatives de communication. Il agit également en tant que ressource pour la communauté et le Service de police de Toronto.

Le CCCF est actif auprès de la population francophone, et plus particulièrement, auprès de groupes spécifiques ayant besoin du soutien de la police tels : les jeunes, les femmes en situation précaire, les sans-abris, les personnes âgées, les personnes gaies, transgenres, transsexuelles et lesbiennes. Le CCCF est également actif auprès des nouveaux arrivants.

Un surintendant d'état-major ou un directeur du Service de police de Toronto et un agent de police sont chargés de travailler avec le comité afin d'assurer une circulation d'information entre la Direction du Service de police de Toronto et les comités consultatifs communautaires.

Le CCCF est à but non lucratif et tous ses membres sont bénévoles.



QU'EST-CE QU'UN COMITÉ CONSULTATIF?

CPLC

Comité de liaison de la police communautaire

17

comités, un pour chaque division de police à Toronto

CCC

Comité consultatif communautaire

8

groupes culturels à travers Toronto

QUI SOMMES-NOUS ET QUE FAISONS-NOUS?

LA COLLECTIVITÉ

Les comités consultatifs contribuent à améliorer les relations et la compréhension entre la police et les membres de la collectivité.

Les comités consultatifs sont composés de représentants des



Écoles



Conseil scolaire
de district catholique
Centre-Sud

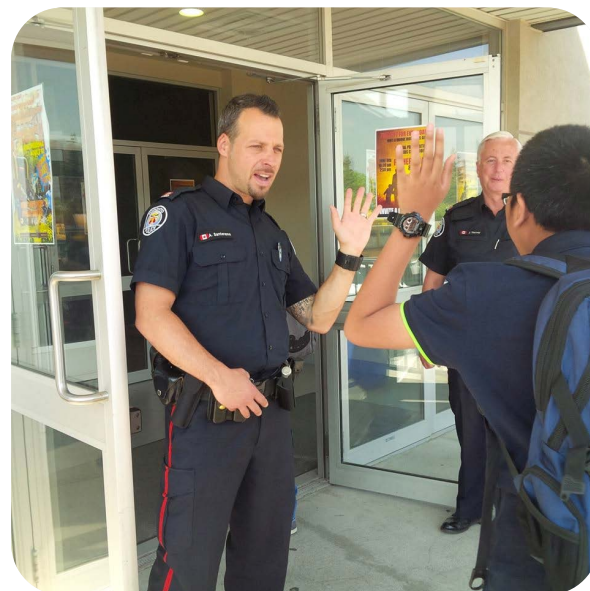
1. École élémentaire Félix-Leclerc (23D)
2. École élémentaire Gabrielle-Roy (51D)
3. École élémentaire Jeanne-Lajoie (33D)
4. École élémentaire La Mosaïque (54D)
5. École élémentaire Laure-Rièse (42D)
6. École élémentaire Mathieu-Da-Costa (31D)
7. École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau (14D)
8. École élémentaire Charles-Sauriol (11D)
9. Académie Alexandre Dumas (43D)
10. École élémentaire catholique Georges-Étienne-Cartier (55D)
11. École élémentaire catholique Sacré-Coeur (14D)
12. École élémentaire catholique Saint-Jean-de-Lalande (42D)
13. École élémentaire catholique Sainte-Madeleine (33D)
14. École élémentaire catholique Sainte-Marguerite-d'Youville (22D)
15. École élémentaire catholique Saint-Noël-Chabanel (23D)
16. École élémentaire catholique Saint-Michel (43D)
17. École élémentaire catholique Richview (22D)
18. École élémentaire catholique du Bon-Berger (54D)
19. École élémentaire catholique Notre-Dame-de-Grâce (23D)
20. Collège français (51D)
22. École secondaire Étienne-Brûlé (33D)
22. École secondaire Toronto Ouest (11D)
23. École secondaire catholique Mgr-de-Charbonnel (32D)
24. École secondaire catholique Saint-Frère-André (11D)
25. École secondaire catholique Toronto-Est (43D)

Ateliers

- Elmer l'éléphant prudent (Elmer the Safety Elephant)
- Sécurité personnelle
- La sécurité sur l'internet
- L'intimidation
- Consommation et abus de substances toxiques
- Prévention des graffitis
- Sécurité à l'Halloween
- Brigade d'autobus scolaire (partenariat entre la CAA, la police et les conseils d'écoles de l'Ontario)



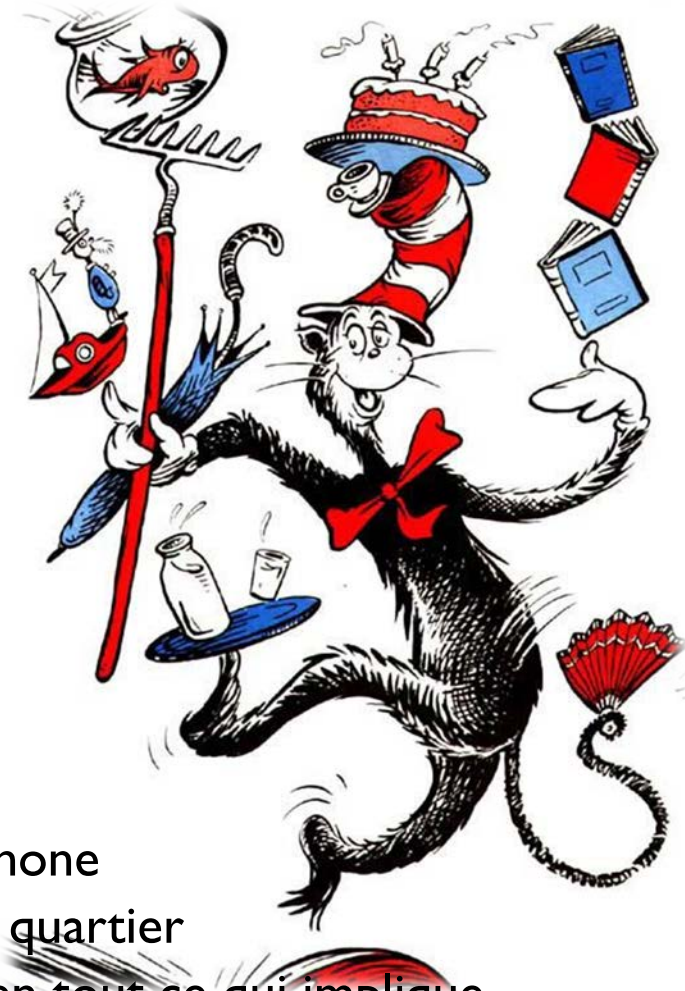
Exercices de préparation au confinement barricadé « Lockdown »



Agent Tony Santeramo

La liaison francophone s'occupe des écoles et plus encore

- Prévention du crime
- Equêtes spécialisées
- Traductrice
- Recrutement
- Média
- Média sociaux
- Événements spéciaux
- Personnes âgées
- Personnes vulnérables
- Supporter les délégations étrangères
- Supporter les agences sociales
- Comité consultatif communautaire francophone
- Supporter l'Unité de soutien des postes de quartier
- Supporter le Service de police de Toronto en tout ce qui implique le français



Tina-Louise Trépanier

Agente de liaison francophone

Unité de soutien des postes de quartier

tina.trepanier@torontopolice.on.ca



tpsfrenchcop



@tspfrenchcop



tpsfrenchcop

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 11 avril 2017

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Consultation - Plan annuel de l'enfance en difficulté 2017-2018

MISE EN CONTEXTE

À chaque année, le Conseil scolaire Viamonde doit revoir son plan annuel en enfance en difficulté tel que décrit dans le Règlement 306 sur les programmes d'enseignement et les services en enfance en difficulté pris en application de la *Loi sur l'Éducation*. Les exigences des normes se fondent sur les exigences définies dans les notes du ministère concernant les plans de l'enfance en difficulté.

SITUATION ACTUELLE

Afin de se préparer à la consultation annuelle, le tableau des actions vous est présenté.

Processus de consultation	
Consultation du plan annuel par le CCED	Du 11 avril au 16 mai 2017
Rétroaction des membres du CCED	
Rétroaction des membres et révision des commentaires suite à la consultation	À la rencontre du 16 mai 2017
Révision des commentaires et approbation des modifications par le Conseil	
Révision finale et approbation	Révision : Mai-juin 2017 À la rencontre du Conseil du 16 juin 2017
Soumission au Ministère	
Plan annuel de l'enfance en difficulté	Le 30 juin 2017

Il est recommandé :

Que le rapport en date du 11 avril 2017 «Consultation sur le Plan annuel 2017-2018» soit reçu.

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Que le CCED recommande au Conseil scolaire Viamonde d'approuver le plan de consultation du plan annuel de l'enfance en difficulté 2017-2018.

Préparé par :

Le surintendant de l'éducation,
Michel Laverdière



| **PLAN ~~PLURI~~ANNUEL
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

2017-2018

| **RÉVISION ET CONSULTATION**

MAI 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Section 1 – Processus de consultation	4
Section 2 – Modèle général pour l'éducation de l'enfance en difficulté	4
Section 3 – Rôles et responsabilités	12
Section 4 – Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	15
Section 5 – Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	33
Section 6 – Évaluations éducationnelles et autres	36
Section 7 – Services auxiliaires de santé	39
Section 8 – Catégories et définitions des anomalies	41
Section 9 – Gamme des placements en EED	43
Section 10 – Plan d'enseignement individualisé (PEI)	48
Section 11 – Écoles provinciales et écoles d'application	56
Section 12 – Personnel de l'enfance en difficulté	61
Section 13 – Perfectionnement professionnel	62
Section 14 – Équipement	65
Section 15 – Accessibilité des installations scolaires	65
Section 16 – Transport	69
Section 17 – Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)	70
Section 18 – Coordination des services avec autres ministères ou organismes	83

INTRODUCTION

Le plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2016-2017 décrit les programmes et les services offerts par le Conseil scolaire Viamonde aux élèves ayant des besoins particuliers. Le présent document respecte les normes établies par le ministère de l'Éducation tel qu'indiqué dans le guide « Normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires, 2000 ».

Le plan pluriannuel de l'enfance en difficulté est revu et révisé annuellement. Cette révision permet de mettre le plan à jour et de porter un regard réflexif sur nos pratiques actuelles.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, un nouveau format pour le plan pluriannuel EED du Conseil fut proposé. Il est disponible sur le site web du Conseil au www.csviamonde.ca.

Conformément à la note de service en date du 30 avril 2012 de Grant Clarke, sous-ministre, sur les instructions concernant les rapports de 2012 des conseils et administrations scolaires sur la prestation de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté, le Conseil scolaire Viamonde a procédé aux modifications de son plan pour l'enfance en difficulté pour l'année scolaire 2016-2017. Une réflexion et une discussion portant sur la façon de mesurer l'amélioration du rendement et le bien-être des élèves qui bénéficient de programmes et services à l'enfance en difficulté ont été entamées.

SECTION 1

PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Conseil scolaire Viamonde procède à la révision et à la mise à jour de son plan pluriannuel en enfance en difficulté de façon annuelle. Il est nécessaire d'obtenir les commentaires des différents joueurs afin de recevoir une riche variété d'idées pour améliorer les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. En plus de la consultation annuelle, les parents, les élèves et les membres du personnel sont invités à participer à l'amélioration de nos services lors du processus d'identification, de placement et de révision des élèves. Leurs commentaires peuvent porter sur les stratégies et interventions à utiliser, sur la programmation à offrir, sur les placements offerts, sur l'allocation du personnel et des ressources, sur le développement professionnel et sur le processus de communication.

Les modifications au plan annuel de l'enfance en difficulté sont envoyées au Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) lors des réunions régulières.

Par l'intermédiaire du site Web du Conseil au www.viamonde.ca, les parents, les directions d'école, les conseils d'école et les membres de la communauté sont invités à consulter les modifications apportées au Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2016-2017 et à faire parvenir leurs commentaires à la direction des Services aux élèves, par courrier électronique, à l'adresse croteaum@csvgiamonde.ca.

Cheminement du processus de révision

Action	Échéance
• Consultation auprès du CCED	Du 11^e avril au 16^e mai 2017 6
• Approbation des modifications par le Conseil	Le 16 juin 27 mai 2017 6
• Validation du plan auprès de la communauté de parents et d'écoles	Du 1^{er} juin 2017 30 mai 2015 au 30 mai 14 juin 2017 6
• Soumission du Plan pluriannuel au Ministère	Le 30 juin 1^{er} juillet 2017 6

SECTION 2

MODÈLE GÉNÉRAL POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

PHILOSOPHIE

Le Conseil scolaire Viamonde vise à aider tout élève à développer son plein potentiel quels que soient ses besoins particuliers. Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes

aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur le plan intellectuel, personnel, familial et social dans la société.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs placements : classe régulière, classe régulière avec service direct ou indirect, ou école provinciale destinée aux élèves en difficulté. Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves dans la salle de classe régulière.

ORIENTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

L'orientation que le Conseil scolaire Viamonde donne aux programmes et aux services à l'enfance en difficulté :

Le Conseil adhère aux principes fondamentaux suivants pour la prestation des services à l'enfance en difficulté :

- L'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation.
- Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts.
- L'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi que d'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités d'apprentissage offertes par la vie.
- Le programme et le milieu scolaires doivent respecter la valeur de l'élève ainsi que les différences existant entre les différentes personnes et entre les groupes.
- Chaque personne a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme.

Le Conseil scolaire Viamonde offre les services aux élèves en difficulté à l'intérieur de la salle de classe régulière et donc, favorise l'inclusion comme modèle de service qui peut répondre aux besoins des élèves. En utilisant la différenciation pédagogique, les enseignantes et les enseignants ciblent des approches et des stratégies pédagogiques et inclusives appropriées et des outils d'évaluation variés pour répondre aux besoins de tous les élèves dans leur salle de classe.

VISION DU CONSEIL

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Un conseil et des écoles dédiés d'abord aux élèves et leur offrant une formation :

- influencée par des valeurs éducatives orientées vers l'éthique, l'engagement et l'effort, la générosité, le partage et le respect de la diversité culturelle;
- où les processus d'apprentissage et les compétences visées sont d'une excellente qualité et susceptibles de rendre les élèves aptes à actualiser leur projet de vie dans une société moderne;
- où le personnel sera outillé afin de participer activement à créer les conditions optimales à notre réussite collective.

VISION DES SERVICES ÉDUCATIFS

La vision des services éducatifs du Conseil scolaire Viamonde:

L'élève, artisan de son devenir.

L'école, milieu éducatif de langue française au service de l'apprenant et de l'apprenante.

La famille et la communauté, partenaires essentiels à notre réalisation individuelle et collective.

L'INCLUSION AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

De par sa vision et ses valeurs, le Conseil scolaire Viamonde fait la promotion d'une éducation visant l'équité, le respect de la diversité culturelle et la qualité des processus d'apprentissage afin que tous les apprenants puissent participer pleinement à une variété d'activités répondant à leurs intérêts personnels et professionnels, et ce, en classe régulière.

En misant sur les trois valeurs du Conseil, le respect des différences, la collaboration et la valorisation de tous les partenaires, les écoles du Conseil sont incitées à planifier et à mettre en œuvre des actions concertées et cohérentes visant la réussite de chaque apprenant dans une optique d'amélioration continue et dans un milieu inclusif.

Deux grands principes découlent de l'inclusion, le premier étant la croyance qu'un apprentissage et une vie commune présentent des avantages à tout un chacun, et pas seulement aux apprenants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Les échanges et le choc d'idées comptent parmi des éléments importants permettant d'optimiser les apprentissages sociaux. Un modèle inclusif valorise l'interdépendance, la croissance et la diversité chez toutes les apprenantes et les apprenants. C'est pourquoi le développement de la communauté de classe et d'école est essentiel. Les éléments suivants en favorisent le développement :

- un environnement où les apprenants se sentent protégés et aimés; plusieurs activités de classe et d'école incitent à la collaboration et à l'entraide;

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

- les intervenants scolaires prennent le temps d'animer des activités pour soutenir la communauté de classe et d'école durant l'année scolaire; ils évitent la compétition malsaine entre apprenants;
- les intervenants scolaires adressent explicitement l'importance de la communauté, du respect d'autrui et de la valeur de la personne en donnant des exemples des comportements positifs recherchés dans une optique inclusive;
- chaque milieu scolaire et chaque classe adoptent une politique où l'intimidation n'est pas tolérée et prennent les occasions opportunes et ponctuelles pour parler de justice sociale;
- les intervenants scolaires appuient le développement social et les relations interpersonnelles qui se développent entre apprenants.

Un deuxième principe qui sous-tend l'inclusion est la croyance que tous les élèves peuvent apprendre. Puisque tous les élèves n'ont pas les mêmes rythmes et styles d'apprentissage, le personnel enseignant est appelé à travailler à partir de différents profils d'apprenants. La collaboration du personnel enseignant est cruciale pour assurer à chaque élève un accompagnement lui permettant de reconnaître ses forces et ses besoins et développer son potentiel. Cet accompagnement s'exprime par un personnel enseignant qui :

- est conscient des différents profils d'élèves ayant des besoins spéciaux;
- offre aux élèves des occasions de penser et d'être créatifs, et mise ainsi sur les forces de ceux-ci;
- utilise une variété de ressources pour soutenir l'apprentissage;
- se sert d'une variété de stratégies et de systèmes de gestion pour suivre le cheminement des élèves;
- prend le temps d'accompagner et d'évaluer les élèves en tenant compte de leurs besoins développementaux;
- planifie la réussite des élèves à l'intérieur d'activités signifiantes, en réfléchissant sur ses actions, sur l'apprentissage et sur l'utilisation de diverses formes d'évaluation selon leurs besoins;
- documente les apprentissages réalisés et les décisions prises avec des détails suffisants pour assurer les suivis et pour répondre aux besoins progressifs des élèves.

Ces deux principes de base orientent l'action du personnel enseignant, favorisant la découverte du potentiel chez chaque élève et la création d'un milieu lui permettant d'évoluer selon son rythme et ses capacités.

L'inclusion en lien avec la différenciation pédagogique

La différenciation pédagogique et l'inclusion sont complémentaires puisqu'elles soulignent l'importance d'offrir des parcours différents afin de respecter le processus d'apprentissage de chaque élève. Dans cette optique, les actions suivantes sont essentielles à la mise en place d'un modèle de différenciation pédagogique :

- partir du profil du groupe-classe;
- jouer un rôle de médiation et d'animation dans l'apprentissage des élèves;
- utiliser comme point de départ ce que l'élève peut faire;
- traiter les attentes en fonction des besoins du groupe-classe;
- élargir les choix de programmes et de situations d'apprentissage;
- encourager différentes approches et différentes stratégies dans une même tâche;
- inciter chaque élève à trouver sa place dans une même situation d'apprentissage;
- différencier les produits possibles selon les forces et les faiblesses des élèves;
- intégrer différentes stratégies pédagogiques, utiliser des modèles souples afin de tenir compte des différents styles d'apprentissage dans l'intervention;
- percevoir les ressources dans la diversité;
- voir le groupe-classe comme un tout, comme une communauté où il y a des apprentissages communs et des apprentissages différents;
- évaluer la réussite en fonction de la progression de l'apprenant vers les apprentissages visés.

Pour appuyer l'inclusion d'élèves en difficulté en salle de classe, l'obtention d'un appareil technologique peut s'avérer essentiel. Ces outils sont mis à la disposition des élèves nécessitant des adaptations mais aussi à d'autres élèves qui pourraient bénéficier de cette utilisation. Plus la diversité est grande chez les élèves, plus les membres du personnel enseignant ont besoin de mettre en œuvre un modèle de différenciation pédagogique, bref de former un bassin collectif de stratégies pédagogiques - c'est-à-dire de partager leurs habiletés et d'être disponibles pour s'entraider et d'utiliser une panoplie d'outils qui pourront faciliter l'apprentissage des élèves.

La collaboration, condition essentielle à la mise en œuvre de l'inclusion

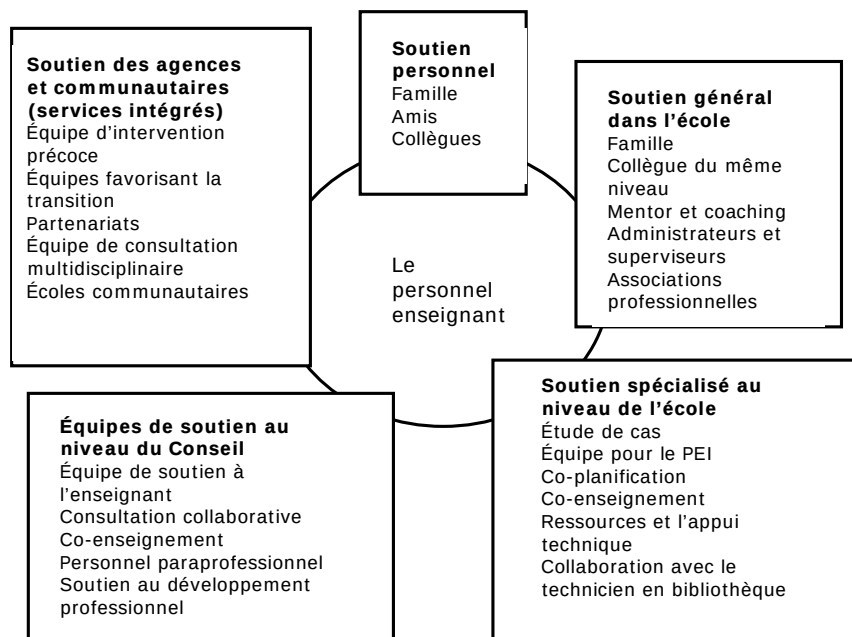
La collaboration entre tous les intervenants de l'éducation est la fondation même de l'école inclusive, une école qui accueille tous les élèves. Les écoles inclusives efficaces ont une culture d'aide et de soutien mutuel au sein du personnel, incluant les enseignants, les secrétaires et le personnel de soutien. L'objectif qui les anime est d'aider les élèves; tous comprennent que, pour y arriver, la collaboration est une condition essentielle.

La collaboration implique un travail d'équipe où :

- les enseignants et autres intervenants apprennent à partir de l'expérience des autres;
- tous les membres sentent que leurs contributions à l'équipe sont appréciées;
- les intervenants coopèrent dans la planification, l'enseignement et la prise de décisions;
- tout le personnel a des objectifs communs, des responsabilités partagées, de l'expertise reconnue et une voix quant au fonctionnement et aux pratiques de l'école;
- parents, éducateurs, apprenants et personnes de la communauté s'entraident en partageant ressources et informations;
- les enseignants communiquent de façon efficace entre collègues, avec les familles des apprenants et les agences communautaires.

À l'intérieur du milieu éducatif, plusieurs types de soutien existent et dans chacun d'eux, il y a différentes options de structures qui sont identifiées, et ce, en collaboration avec la famille. Le tableau suivant présente différentes structures de soutien possible.

Réseau de soutien au personnel enseignant en collaboration avec la famille



Le soutien personnel comprend l'écoute attentive et l'appui moral, l'encouragement et la motivation pour continuer ses efforts durant des situations difficiles.

Le soutien général dans l'école fait référence aux structures informelles ou formelles pour la collaboration professionnelle. Ce soutien se concrétise en créant un climat de confiance au sein de la communauté d'apprentissage professionnelle. Ce soutien est nourri par la pratique réflexive et la culture d'amélioration continue.

Le soutien spécialisé au niveau de l'école relève des services du personnel ressource dans l'école, incluant la personne ressource en enfance

en difficulté, l'éducateur spécialisé, l'aide-enseignant ainsi que la direction d'école.

Les équipes de soutien au niveau du Conseil offrent un soutien dans le développement professionnel et dans les situations problématiques en classe exigeant la mise en place de plans d'interventions spécifiques et de suivis réguliers. Les équipes de soutien du Conseil sont un service indirect à l'apprenant puisqu'elles visent un appui à l'enseignante ou à l'enseignant dans la planification des apprentissages académiques et socioaffectifs.

Les services communautaires peuvent offrir un soutien intensif aux enseignants impliqués avec des apprenants et leurs familles en grand besoin. Ces services soutiennent l'enseignante ou l'enseignant à différents niveaux :

- la transition des apprenants dans le milieu scolaire;
- l'appui par le biais de services directement offerts en salle de classe par des spécialistes (p. ex., thérapeutes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, etc.);
- l'appui aux apprenants et aux familles à l'extérieur de l'école;
- les services de prévention de différentes sortes (p. ex., tabac, alcool, drogues, etc.).

Ces services favorisent la collaboration et apportent les soutiens nécessaires à l'élève en classe. C'est ainsi qu'à partir de ce travail de coopération, les élèves se retrouvent à divers degrés inclus dans le milieu éducatif.

Plusieurs initiatives, autant au niveau ministériel que local, ont été amorcées pour soutenir la mise en œuvre d'un modèle éducatif d'inclusion. L'élaboration d'une vision de l'inclusion, la différenciation pédagogique et l'établissement de différents mécanismes de collaboration servent d'appui à l'actualisation de ce modèle éducatif en lien avec la vision et les valeurs du Conseil scolaire Viamonde. Ainsi, chaque partenaire éducatif est appelé à participer à un processus de cheminement vers l'inclusion, permettant ainsi aux écoles et aux services de continuer à améliorer la qualité du processus d'apprentissage de chaque apprenant et la mise en place de conditions optimales pour la réussite de tous.

Le plan de l'enfance en difficulté est conçu de façon à respecter la Charte canadienne des droits et libertés, le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Loi sur l'éducation et ses règlements d'application et toute autre loi pertinente.

Le Conseil scolaire Viamonde vise à aider tout élève à développer son plein potentiel quels que soient ses besoins particuliers. Il reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de soi-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur le plan intellectuel, personnel, familial et social dans la société.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs modèles : intégration à une classe régulière, classe régulière avec service direct ou indirect, ou à une école provinciale destinée aux élèves en difficulté.

Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration des élèves dans la salle de classe régulière.

ORIENTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le conseil adhère aux principes fondamentaux suivants pour la prestation des services à l'enfance en difficulté :

- l'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation;
- tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme d'enseignement de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts;
- l'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi que d'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités offertes par la vie;
- le programme et le milieu scolaires doivent respecter les forces, les défis et les intérêts de l'élève. Ils doivent aussi prendre en considération les différences existant entre les élèves;
- chaque élève a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme d'enseignement.

SECTION 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Il est important que toutes les personnes œuvrant en éducation de l'enfance en difficulté comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités, qui sont décrits ci-après.

Le ministère de l'Éducation :

- définit, dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté, et prescrit les catégories et définitions des anomalies;
- s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'enfance en difficulté appropriés pour leurs élèves en difficulté;

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

- établit le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières;
- exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté;
- établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement;
- exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'enfance en difficulté, les révisent chaque année et soumettent au ministre les modifications apportées;
- exige que les conseils scolaires mettent sur pied un Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED);
- établit des tribunaux de l'enfance en difficulté pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves en difficulté;
- établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'enfance en difficulté;
- administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.

Le conseil scolaire Viamonde :

- établit des politiques et pratiques à l'échelon du Conseil conformes à la Loi sur l'éducation, aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes;
- vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes;
- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté du Conseil;
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté;
- élabore et maintient un plan de l'enfance en difficulté, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du Conseil;
- révisé chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées;
- fournit sur demande au ministre les rapports statistiques exigés;
- prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'enfance en difficulté;
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves en difficulté et la détermination des placements appropriés pour ces élèves;
- met sur pied un Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED);
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'enfance en difficulté pour son personnel.

Le comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) :

- présente des recommandations au Conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des

programmes et services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves en difficulté du Conseil;

- participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du Conseil;
- participe au processus annuel de planification du budget du Conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- examine les états financiers du Conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- renseigne les parents, sur demande.

La direction de l'école :

- exécute les fonctions indiquées dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du Conseil;
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du Conseil scolaire;
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'enfance en difficulté;
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- veille à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les politiques du Conseil;
- consulte les parents et le personnel du Conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté;
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales;
- s'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie de PEI;
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI;
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents est obtenu.

L'enseignante ou l'enseignant :

- s'acquitte des fonctions définies dans la *Loi sur l'Éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes;
- suit les politiques et processus du Conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en enfance en difficulté et participe à des séances de formation pour mieux répondre aux besoins des élèves identifiés dans la salle de classe;
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI des élèves en difficulté;
- dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève en difficulté en classe ordinaire;
- communique aux parents les progrès de l'élève;
- travaille avec les autres membres du personnel du Conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant de l'enfance en difficulté :

en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignante ou l'enseignant »,

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner à l'enfance en difficulté;
- assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin;
- collabore aux évaluations éducationnelles des élèves en difficulté;

Le père ou la mère, la tutrice ou le tuteur :

- se tient au courant des politiques et processus du Conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant;
- participe à une rencontre annuelle au début de l'année scolaire avec l'enseignant ou les enseignants de l'élève pour présenter les progrès et défis de leur ou leurs enfants;
- participe aux conférences entre parents et personnel enseignant, et aux autres activités scolaires pertinentes;
- participe aux réunions du CIPR;
- participe à l'élaboration du PEI;
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève;
- aide l'élève à la maison;
- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes;
- est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.

L'élève :

- respecte les obligations décrites dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes;
- respecte les politiques et processus du Conseil;
- participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin.

SECTION 4

MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Conformément à la *Note Politique/Programme n° 11*, le Conseil scolaire Viamonde offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3^e année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Le Conseil scolaire Viamonde a développé un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui est amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école.

Les méthodes du programme de dépistage précoce et continu comportent les éléments suivants :

- une évaluation du niveau de développement du langage de l'enfant;
- un processus pour suivre le développement sur les plans affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant;

- un processus de rencontre avec le parent pour discuter des forces et des défis de leur enfant;
- un processus d'observations continues de l'élève;
- une évaluation approfondie de rapports médicaux ou psychologiques lorsque ceux-ci sont disponibles;
- des rencontres de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers entre la garderie et les écoles;
- des instruments d'évaluation pour recueillir des données sur l'élève pour l'élaboration de programmes d'apprentissage appropriés.

Rôle du personnel enseignant dans le dépistage précoce

Le rôle du personnel enseignant est :

- d'accueillir et de rencontrer le parent pour discuter des intérêts, des forces et des besoins de son enfant;
- d'observer de façon continue l'élève et d'apporter les modifications nécessaires au programme;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins identifiés chez les élèves;
- de compléter différents formulaires et grilles d'observation;
- de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe école;
- d'évaluer les progrès de l'élève et de les partager.

Rôle du parent, tutrice ou tuteur

Le rôle du parent est :

- de participer à l'entrevue d'accueil avec le personnel enseignant;
- participer activement au dépistage précoce en rencontrant le personnel enseignant;
- de travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'école;
- de partager toutes les informations nécessaires pour appuyer le personnel enseignant dans ses interventions;
- de compléter différents formulaires et questionnaires en lien avec les besoins de son enfant;
- de partager avec l'école la responsabilité de l'éducation de son enfant.

Politiques et méthodes

Le programme s'adresse de façon formelle et obligatoire, à chaque enfant de la maternelle et du jardin d'enfants. Par ce programme, le Conseil s'assure que l'élève puisse vivre des expériences de réussites scolaires, pour que le personnel enseignant apprenne à mieux connaître l'élève, ses forces, ses besoins et aussi ses intérêts, pour encourager l'élève à développer ses aptitudes physiques, sociales et langagières et à devenir progressivement autonome.

Formation

Une formation en cours d'emploi est offerte et des suivis assurent le succès de ce programme.

Processus utilisé pour informer les parents, tutrices et tuteurs

L'école fait une entrevue d'accueil lors de l'inscription de l'enfant. Cette entrevue fait partie du processus de dépistage précoce et c'est à ce moment que les parents en sont informés. De plus les parents doivent fournir les informations pertinentes au personnel enseignant sur l'état de santé, les problématiques déjà existantes et les suivis faits avec les organismes.

Des rencontres formelles sont aussi organisées avec les parents pendant l'année scolaire, p. ex., remise des bulletins ou lorsque l'élève éprouve certaines difficultés et une consultation avec les parents est demandée.

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école pour discuter avec le personnel enseignant du rendement de leur enfant ou de certaines problématiques qu'ils perçoivent.

Lorsque les informations fournies par les parents et les observations en salle de classe indiquent des problématiques, des observations plus précises, des prises de notes, des consultations et la référence à l'équipe-école de la part du personnel enseignant amorceront le processus d'aide. Les différentes étapes du processus d'aide sont présentées dans le tableau qui suit. Ces étapes comportent autant le travail du personnel enseignant et de l'école que les services offerts par le Conseil.

La révision du processus d'aide dans son ensemble a été faite en vue de l'améliorer et de le simplifier pour les écoles. Nous avons clarifié les étapes du processus d'aide. Nous avons ajouté des questions de réflexion pour amener un bon service à l'élève et s'assurer que les services sont adéquats, soit pour aider l'élève ou soit pour aider l'enseignant. Nous avons précisé les rôles et les responsabilités au niveau de l'école.

DIAGRAMME PROCESSUS D'AIDE

Les parents ou tuteurs participent et s'impliquent tout au long du processus

1^{re} ÉTAPE :

1. Observations d'un ou des défis vécus par un élève ou plusieurs élèves en salle de classe.
Annexe A - Tableau de compilation des évaluations diagnostiques : étape 1

O
U

1.a) Élève identifié transféré d'un autre conseil.
1.b) Parents partagent un rapport d'évaluation fait au privé.
Remplir Annexe C (Demande de référence) et envoyer aux Services aux élèves

2^e ÉTAPE :

2. Élaboration et mise à l'essai de stratégies.
Annexe A : étape 2 (stratégies à essayer par l'enseignant)

L'élève fonctionne bien. Le processus arrête et les stratégies continuent.

3^e ÉTAPE :

3. a) 1^{re} rencontre de l'équipe école
Annexe B – Étude de cas, pages 1 et 2

Possibilité de faire une demande aux Services pédagogiques

3. b) 2^e rencontre de l'équipe école pour discuter du progrès de l'élève, retour sur la page 2 de l'Annexe B. **Annexe B - page 3**

L'élève fonctionne bien. Le processus arrête et les stratégies continuent.

4^e ÉTAPE :

4. Envoi de la documentation :
Services pédagogiques
Courriel à la direction
Services aux élèves
Annexe C - Demande de référence aux Services aux élèves et toute autre documentation pertinente (Annexe A, B, échantillons de travaux, etc.)

5^e ÉTAPE :

5. Les Services aux élèves étudient le dossier de l'élève référé. L'équipe communique avec l'école pour les informer de la décision prise pour cet élève.

6^e ÉTAPE :

6. Faire les suivis nécessaires et appuyer l'école dans la mise en œuvre du plan d'action

Décisions possibles

Plus d'informations sont nécessaires avant de procéder.

Observations de l'élève ou implication d'un membre des Services aux élèves.

Mise en place d'une équipe de soutien à l'enseignant ou l'enseignante, un plan de sécurité ou un plan de transition.

Évaluation en technologie d'aide (mise à l'essai).

Placement de l'élève sur la liste d'attente pour une évaluation.

Placement de l'élève sur la liste d'attente pour le processus d'identification (IPR).

Accompagnement ciblé pour soutenir le personnel de l'école.

Formation ciblée pour le personnel ou un groupe particulier.

Autres.

Le Conseil scolaire Viamonde utilise le processus suivant :

Profil de classe

L'élaboration du profil du groupe classe permet à l'enseignante ou à l'enseignant de préciser les concepts et les habiletés en français (communication orale, lecture et écriture) et en mathématiques qu'ont maîtrisés les élèves en lien avec la grille d'évaluation du rendement et les compétences à développer à chaque cycle. De plus, cette démarche dynamique vise à préciser les intérêts des élèves, leur historique scolaire, leur développement socioaffectif ainsi que leurs habitudes de travail. Les données recueillies pendant le déroulement de ces activités d'évaluation sont traitées sur une base collective, mais permettent aussi d'identifier les besoins particuliers de certains élèves. Le profil de classe se dresse dès le début de l'année scolaire et à chacune des étapes ou en début de semestre.

En traçant, le profil de son groupe classe, l'enseignante ou l'enseignant touche :

- le développement socioaffectif de l'élève, les compétences en littératie et en numératie, les informations personnelles, les goûts et intérêts, les émotions et perceptions, l'historique scolaire, l'étude du DSO, les rapports d'évaluations professionnelles, le retour sur les PEI des années précédentes, les renseignements médicaux, les documents légaux, les notes des parents, les rencontres, les échanges, l'enseignante ou l'enseignant de l'année précédente, l'intervenante ou l'intervenant en ALF, les parents et autres;
- les habiletés d'apprentissage et les habiletés sociales - les pistes d'observation telles que l'habileté de l'élève à se fixer des objectifs;
- le profil académique - apprentissages de base, habiletés en communication, habiletés en lecture et en écriture, et habiletés en mathématiques.

Tout en traitant les informations sur une base collective, les grilles d'interprétation permettent aussi à l'enseignante ou à l'enseignant de dégager des facteurs particuliers de certains élèves ou à des regroupements d'élèves à l'intérieur de leur groupe classe.

Plusieurs des données qui sont traitées dans le cadre de l'établissement du profil du groupe classe s'intègrent facilement à la démarche préventive puisque celui-ci offre des outils pratiques d'observation et de collecte qui permettent à l'enseignante ou à l'enseignant de structurer davantage les informations nécessaires à la référence à la direction d'école.

Préoccupation face aux élèves

- l'enseignante ou l'enseignant de la salle de classe utilise les données cueillies lors des évaluations diagnostiques pour prévoir des activités adaptées aux élèves; si ces stratégies ne répondent pas aux besoins des

élèves en difficulté, le personnel consulte la personne ressource en enfance en difficulté pour identifier d'autres stratégies d'apprentissage;

- l'enseignante ou l'enseignant documente les nouvelles stratégies d'intervention mises à l'essai avec les élèves;
- l'enseignante ou l'enseignant informe la direction d'école de ses préoccupations avant de communiquer avec les parents;
- l'enseignante ou l'enseignant entre en communication avec le parent et discute de ses observations et des stratégies d'apprentissage qu'elle ou qu'il utilisera avec l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant continue à ajuster et à évaluer l'impact des stratégies et des modifications apportées au programme de l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant maintient une communication continue avec les parents sur les progrès de l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant réfère officiellement le cas de l'élève à la direction (ou la personne désignée par la direction) et lui remet la fiche de référence complétée;
- la direction rencontre l'enseignante ou l'enseignant dans le but d'obtenir de plus amples renseignements et d'offrir son appui et des suggestions;
- la direction détermine une date dans les plus brefs délais pour une rencontre de l'équipe-école;
- chaque enseignante ou enseignant impliqué est avisé par la direction de la date de la rencontre, de l'heure et de l'endroit;
- les parents doivent avoir été rencontrés avant de passer à la prochaine étape;
- malgré que cette étape doive débiter rapidement, il faut allouer quelques semaines afin de pouvoir observer des changements chez l'élève pour bien mesurer l'impact des interventions ciblées.

Équipe-école

Une équipe est formée avec tous les intervenants en vue d'établir un plan d'intervention pour répondre aux besoins particuliers d'un élève.

Le but de la rencontre équipe-école est :

- d'apporter des suggestions et de faire des recommandations quant aux stratégies d'apprentissage et d'intervention;
- de partager des ressources et des expertises entre les enseignantes et les enseignants afin d'aider des élèves qui ont des besoins particuliers;

L'équipe-école se compose de :

- la direction (ou la personne désignée);
- l'enseignante ou l'enseignant de l'élève, ainsi que tous les enseignants et enseignantes qui travaillent de près avec l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource en EED;
- au besoin, la direction d'école peut inviter d'autres personnes à la rencontre de l'équipe-école.

La direction des Services aux élèves assure la coordination des demandes nécessitant la présence d'un conseiller ou conseillère pédagogique EED à la rencontre de l'équipe-école si nécessaire.

L'enseignante ou l'enseignant présente la problématique et les démarches entreprises pour remédier aux problèmes. Elle ou il présente toutes les informations recueillies :

- le profil de l'élève : points forts et faibles et ses intérêts;
- les observations et les résultats de tests qu'elle ou qu'il a administrés;
- le travail journalier de l'élève;
- les modifications expérimentées et les résultats observés;
- les stratégies utilisées;
- l'implication des parents et de l'élève.

Les membres de l'équipe-école offrent des suggestions au niveau du matériel, des ressources et des stratégies d'enseignement et autres; et font des recommandations.

La direction ou l'enseignante ou l'enseignant communique les décisions et les démarches entreprises aux parents de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant met en œuvre les stratégies préconisées dans le plan d'intervention.

Une durée de temps est fixée par l'équipe-école pour mettre à l'essai les différentes recommandations. Si les suggestions proposées ne répondent pas aux besoins de l'élève après la période de temps prévu dans le processus d'aide (4 semaines), on revient à une rencontre équipe-école pour déterminer la prochaine étape.

Étude de cas

L'étude de cas est une étude de situations particulières concernant un élève. Étant donné que les étapes antérieures n'ont pas répondu aux besoins particuliers, une démarche plus poussée est entamée pour atteindre le but. L'étude de cas peut être entamée dès l'inscription de l'élève ou après plusieurs mois, selon le profil et les préoccupations du personnel de l'école ou du parent.

Le but de la rencontre étude de cas est de revoir les modifications et les stratégies entreprises antérieurement et de se pencher sur la démarche à prendre.

L'équipe d'étude de cas se compose de :

- la direction;
- l'enseignante ou l'enseignant et tous les enseignants travaillant de près avec l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource.

L'enseignante ou enseignant fait part de ses observations et de résultats obtenus selon le plan d'intervention élaboré en collaboration avec l'équipe-école.

Les membres présents font des recommandations face au besoin de l'élève.

Au besoin, une décision est prise quant à une évaluation éducationnelle, psychopédagogique, orthophonique ou l'intervention de la travailleuse sociale, selon le cas.

Une permission écrite de la part des parents est nécessaire pour les évaluations.

Le formulaire est remis sur place par le membre des Services aux élèves, lorsque la décision est prise.

Une période de temps est allouée pour administrer les évaluations, compiler les résultats et rédiger les rapports.

Évaluations et rencontre avec les parents

- dans la mesure du possible, les rapports d'évaluation sont présentés à la direction d'école avant la présentation aux parents;
- la direction de l'école convoque les parents à l'école;
- les spécialistes présentent les résultats des différents tests à l'école, soit en personne ou par vidéo conférence;
- les parents sont invités à poser des questions afin de mieux comprendre la situation problématique face à leur enfant;
- prise de décisions en consultation avec les parents et identification des prochaines étapes : par exemple, suivis en salle de classe, autres évaluations, élaboration d'un programme d'enseignement individualisé (PEI) ou identification et placement par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) – niveau du Conseil.

SECTION 5

COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Il existe deux niveaux du Comité d'identification, de placement et de révision au sein du Conseil scolaire Viamonde :

- CIPR – niveau du Conseil, et
- CIPR – niveau de l'école.

CIPR – niveau du Conseil	CIPR – niveau de l'école
Le CIPR – niveau du Conseil est responsable pour l'identification initiale et le placement d'un élève.	Le CIPR – niveau de l'école est responsable de la révision annuelle de l'élève.
Si l'élève requiert des services spécialisés, son dossier est présenté au CIPR – niveau du Conseil.	
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, avec service direct ou indirect.	
Le CIPR – niveau du Conseil tient compte des progrès et des besoins de l'élève lors de l'identification et placement de l'élève.	Le CIPR – niveau de l'école tient compte des progrès et des besoins de l'élève lors de la révision annuelle.
Le CIPR – niveau du Conseil se compose de trois personnes : • une surintendance de l'éducation ou sa personne déléguée; • la direction d'école; • la personne-ressource en EED.	Le CIPR – niveau de l'école se compose de trois personnes : • la direction d'école; • la personne-ressource en EED • une autre direction d'école.

Avant la réunion du CIPR

CIPR – niveau du Conseil	CIPR – niveau de l'école
La direction d'école invite par écrit les parents ou les tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau du Conseil, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de	La direction d'école invite par écrit les parents ou les tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau de l'école, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

rencontre.	de rencontre.
	La direction de l'école invite le titulaire de la classe de l'élève à participer au CIPR – niveau de l'école.

Réunion du CIPR

CIPR – niveau du Conseil	CIPR – niveau de l'école
Le CIPR – niveau du Conseil se réunit en présence des parents, ou tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant lors de la réunion) pour identifier et déterminer un placement si nécessaire.	Le CIPR – niveau de l'école se réunit en présence des parents, ou tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant) pour revoir l'identification et le placement de l'élève.
Dans le cas où le CIPR – niveau du Conseil identifie l'élève comme étant un élève en difficulté, les discussions doivent refléter les points suivants : a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) les catégories et les définitions de toute anomalie décelée par le comité; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité.	Les discussions doivent refléter les points suivants : a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) la décision en matière de l'identification de l'élève selon les catégories et les définitions du ministère de l'Éducation; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité.
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, conjuguée aux services à l'enfance en difficulté appropriés, si : a) d'une part ceci répond aux besoins de l'élève; b) d'autre part, ceci respecte la préférence parentale.	

Suivi au CIPR

CIPR – niveau du Conseil	CIPR – niveau de l'école
Suite à la décision du CIPR – niveau du Conseil, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents ou tuteurs de l'élève; b) l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la ou le délégué du conseil.	Suite à la décision du CIPR – niveau de l'école, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents ou tuteurs de l'élève; b) l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la direction des Services aux élèves.
La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.	La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Un plan d'enseignement individualisé pour l'élève doit être élaboré et comprendre les éléments suivants :

- les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation;
- les grandes lignes du programme d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté dont bénéficiera l'élève;
- un exposé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès des élèves.

Dans les 30 jours suivant le placement ou la modification d'un placement, la direction d'école s'assure de ce qui suit :

- le plan d'enseignement individualisé a été revu et mis à jour comme il convient;
- une copie du plan d'enseignement individualisé a été envoyée aux parents ou aux tuteurs ou à l'élève âgé d'au moins 16 ans;
- la direction d'école veille à ce que le plan d'enseignement individualisé de l'élève soit versé au dossier de l'élève (DSO) à moins que les parents ou les tuteurs ne s'y opposent;
- les diverses personnes impliquées auprès de l'élève favorisent la mise en œuvre du plan d'action révisé.

Dans le but de faire le point sur ce plan d'action, l'enseignante ou enseignant fixe avec les personnes concernées, la date de la prochaine rencontre afin d'assurer un suivi.

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Révision du comité IPR

La révision est faite annuellement ou à la demande des parents ou de la direction après trois mois du comité IPR.

Les buts de la révision sont de :

- revoir l'identification de l'enfant;
- revoir le placement;
- discuter de la prochaine révision.

Nombre de cas identifiés, révision annuelle et appels en 2016-2017 (en date du 6 avril 2017)

Description	Nombre d'élèves
Identification	144
Révision annuelle	437
Fin d'identification	1
Appel	0
Élèves référés au CIPR	582

Nombre d'élèves identifiés par anomalies en 2016-2017 (en date du 6 avril 2017)

Anomalies	Nombre d'élèves
Comportement	211
Communication	446
Ordre intellectuel	72
Ordre physique	28
Multiples	149
TOTAL*	757

* Le total n'inclut pas les anomalies multiples car elles sont déjà incluses dans les autres anomalies.

Guide du Conseil destiné aux parents

Le guide intitulé *Programmes et services en enfance en difficulté – guide pour les parents, les tuteurs et les tutrices* renseigne ces derniers sur le processus utilisé pour identifier un élève comme étant un élève en difficulté et déterminer son placement, ainsi que sur la façon d'en appeler de la décision du CIPR, si les parents sont en désaccord.

SECTION 6

ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que l'évaluation, complétée par des professionnels peut s'avérer nécessaire pour certains élèves. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers de l'élève et permettent, selon les résultats, d'offrir un plan d'enseignement

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

individualisé et un placement adaptés aux besoins particuliers de ce dernier. Afin d'avoir recours à une évaluation d'un professionnel, l'autorisation du parent est requise.

Le Conseil scolaire Viamonde offre une gamme de services, ~~et~~ d'évaluation et de consultation en psychopédagogique, en orthophonie, en travail social et en utilisation de la technologie d'aide.

~~Nous avons approuvé environ 250 demandes d'évaluation en 2016-2017 (au 31 mars 2017). Les délais d'attente peuvent varier de deux semaines à 36 mois dépendant de la discipline.~~

Consentement des parents

Aucun élève du Conseil n'est évalué si nous n'avons pas le consentement du parent au préalable. Le parent doit toujours donner son consentement écrit sur les formulaires appropriés pour autoriser une évaluation, consultation ou divulguer de l'information.

Communication des résultats des évaluations aux parents

Les renseignements personnels contenus dans les rapports d'évaluation sont utilisés et recueillis en vertu de la Loi sur l'éducation, du Règlement de l'Ontario 554/81 et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. L'information confidentielle contenue dans les rapports est utilisée, conservée, transférée ou détruite conformément aux directives du Dossier scolaire de l'Ontario : Guide 2000.

Qualifications du personnel

Les professionnels qui effectuent les consultations, les évaluations et la planification des services ~~établissent les diagnostics~~ sont tous dûment qualifiés au niveau du Conseil et sont régis par leur association respective et la Loi sur l'éducation :

Psychologue – Doctorat en psychologie.

Psychométriciennes - Maîtrise en psychologie ou domaine connexe – supervisée par une psychologue en chef.

Enseignantes diagnosticiennes – (évaluation académique) – BA en éducation, spécialiste en EED – supervisée par une psychologue en chef.

Travailleuses et travailleurs sociaux ~~les~~ – Maîtrise en travail social.

Orthophonistes – Maîtrise en orthophonie.

Aide-orthophonistes – BA en orthophonie ou domaine connexe – supervisé par les orthophonistes.

Conseillères et conseillers pédagogiques en EED – BA en éducation, spécialiste en EED.

Consultantes en autisme – Maîtrise en éducation, spécialiste en analyse comportementale appliquée (ACA).

~~Ces professionnels sont tous dûment qualifiés et font partie de leur association respective.~~

Critères de gestion des listes d'attente

Les délais d'attente peuvent varier de deux semaines à 36 mois dépendant de la discipline. Les critères sont :

- situation de crise;
- complexité des cas;
- comportement en salle de classe;
- référence d'un organisme externe;
- transfert dans un programme d'éducation amélioré ou un établissement post-secondaire.
- ~~situation de crise;~~
- ~~complexité des cas;~~
- ~~comportement en salle de classe;~~
- ~~référence d'un organisme externe.~~

Évaluation psychopédagogique

L'évaluation psychopédagogique a lieu lorsque toutes les formes d'aide plus « générale » n'ont pas permis d'aider significativement l'élève à surmonter ses défis académiques ou socio-comportementaux. Elle vise à mieux comprendre la nature des difficultés qu'un élève vit à l'école et d'identifier ses forces et ses faiblesses. Le processus d'évaluation psychopédagogique comprend la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent, le personnel de l'école et l'élève. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre le bilan intellectuel de l'élève, la façon dont il traite l'information, ses compétences académiques, socio-émotionnelles et son comportement. Suite aux évaluations, un rapport est rédigé faisant état des résultats de l'évaluation, de leurs implications en ce qui concerne les besoins de l'élève et des recommandations quant aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin de l'appuyer dans son cheminement scolaire.

L'évaluation psychopédagogique est effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées ou sous la supervision directe d'un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

Évaluation orthophonique

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole. Elle vise à mieux comprendre les défis de l'élève au niveau du langage et de la parole. Le processus d'évaluation orthophonique comprend des outils standardisés et non standardisés, la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent et une discussion avec le personnel scolaire.

Le rapport en orthophonie doit respecter les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. L'orthophoniste

rédige le rapport afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et propose des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention à mettre en œuvre.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées.

Évaluation en travail social

Les services en travail social visent à identifier les besoins d'un élève afin d'améliorer son bien-être. La démarche utilisée en travail social nécessite d'abord que l'élève soit référé par les membres du personnel enseignant avec l'appui des parents à, la direction de l'école ou le parent. Les interventions en travail social sont réalisées en salle de classe ou en rencontre individuelle et permettent aux élèves de soutenir le développement de leurs habiletés sociales et de leurs comportements pro sociaux, de soutenir la résilience et l'autorégulation, de réorienter les élèves vers des services communautaires ou des modèles d'interventions brèves.

Le travailleur social évalue et intervient dans le ~~est impliqué dans l'évaluation d'une~~ situations à risque ou complexes. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre les besoins psychosociaux de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de l'élève en lien ~~la personne~~ avec son environnement familial, social et scolaire. L'ensemble des éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention.

L'évaluation de l'utilisation de la technologie

Le Conseil scolaire Viamonde prévoit l'évaluation d'un élève sur l'utilisation de la technologie d'aide lorsque ceci est recommandé dans un rapport d'un spécialiste. Les psychologues et les ergothérapeutes peuvent faire la recommandation pour un élève d'utiliser la technologie d'aide afin d'améliorer son rendement scolaire. Le processus d'évaluation consiste à une rencontre avec l'enseignant et avec l'élève suivi d'une observation en salle de classe. Cette évaluation est faite par le conseiller pédagogique en enfance en difficulté du Conseil.

Suite à ses observations et ses rencontres, le conseiller pédagogique en enfance en difficulté recommandera la mise à l'essai de certains outils et logiciels qui pourront appuyer l'élève dans ses apprentissages. L'enseignante ou l'enseignant ressource en EED de l'école assure la formation auprès des parents et suit les progrès de l'utilisation des outils et logiciels auprès de l'élève.

Protocoles permettant de partager l'information avec le personnel et les organismes externes

Selon le protocole du Conseil, aucun document ne peut être partagé avec le personnel ou des organismes externes sans la permission écrite du parent sur le Formulaire 14 ou sur le formulaire Consentement à la divulgation d'information.

Confidentialité

Le caractère confidentiel de l'information est protégé selon la Loi sur l'Accès à l'information.

Les renseignements obtenus par les psychométriciennes ou autres membres supervisés par la psychologue et les orthophonistes sont confidentiels. Une copie du rapport d'évaluation ou de consultation est déposé avec la permission des parents, tuteurs ou tutrices dans le dossier scolaire de l'élève (DSO) dans un classeur verrouillé à l'école. Seul le personnel enseignant et les membres de la direction intervenant directement avec l'élève peuvent consulter le DSO sans la permission écrite des parents, tuteurs ou tutrices.

Toutes les notes d'évaluation et de consultations en psychologie sont conservées sous enveloppe scellée au siège social avec les rapports des travailleurs sociaux, des orthophonistes, des consultantes en autisme et des conseillers et conseillères pédagogiques en EED. Ces documents sont dans des classeurs verrouillés.

Un sommaire de chaque consultation et évaluation des élèves est conservé en format électronique au Conseil scolaire Viamonde. Ces sommaires sont protégés et avec des accès limités au personnel ayant obtenu l'accès à l'information.

SECTION 7

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

Au niveau du Conseil, nous avons des protocoles signés entre le Conseil et l'agence responsable des services dispensés. Un guide au niveau du Conseil renseigne le personnel des écoles à transiger avec les prestataires de services et fournir aux élèves, à leurs parents, tuteurs ou tutrices, les renseignements qui leur permettront d'avoir accès aux programmes et services suivants : services de santé connexes offerts dans les écoles, services à l'enfance et à la famille ainsi que les services policiers visant la sécurité à l'école.

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
➤ AIDE AUX TOILETTES ➤ AIDE POUR SE MOUVOIR ➤ CATHÉTÉRISME ➤ SOINS INFIRMIERS ➤ SOULÈVEMENT ET MISE EN POSITION ➤ SUCCION	Centre hospitalier ou clinique privée	Rapport médical Santé physique	Si c'est une question médicale, c'est une décision d'un médecin	Selon l'évaluation du médecin	S. O.
➤ ALIMENTATION ➤ ERGOTHÉRAPIE ➤ PHYSIOTHÉRAPIE	Centre d'accès aux soins communautaires	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des Services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	Rencontre des différents intervenants – discussion et voir les prochaines étapes
➤ NUTRITION	Centre d'accès aux soins communautaires	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	S.O.
➤ ORTHOPHONIE	Centre d'accès aux soins communautaires	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.
➤ CORRECTION DE LANGAGE ET RÉCUPÉRATION	Centre d'accès aux soins communautaires	Une évaluation d'un professionnel en orthophonie	Orthophoniste et la supervision de l'organisme et le parent	Une réévaluation qui détermine que les services ne sont plus nécessaires	S.O.
➤ ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS	Selon la demande du médecin et du parent	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.

SECTION 8

CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

La liste ci-jointe des catégories et définitions des anomalies est établie par le ministère de l'Éducation.

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives ou
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves :
 - de développement éducatif;
 - de relations avec l'environnement;
 - de motilité ;
 - de perception, de parole et de langage.
- une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage;
- et comprendre :
 - des retards de langage;
 - des défauts d'élocution;
 - des troubles de la phonation qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Difficulté éprouvée tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé :

- qui n'est pas essentiellement due à :
 - une déficience visuelle;
 - une déficience auditive;
 - un handicap physique;
 - un handicap de développement;
 - une perturbation affective primaire;
 - une différence culturelle et
- qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans :
 - le langage réceptif (écoute, lecture);
 - l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration);
 - le langage expressif (parole, orthographe, écriture);
 - le calcul;
- qui peut être associée à :
 - un trouble de la perception;
 - une lésion cérébrale;
 - un dysfonctionnement cérébral mineur;
 - la dyslexie;
 - l'aphasie d'évolution.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élève surdoué

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;

- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies associées - Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

Mise en œuvre liée aux CIPR

Après examen et discussion de tous les renseignements présentés, le CIPR prend sa décision en matière d'identification et de placement. Les évaluations psychologique et psychiatrique ou diagnostic médical, le rapport de l'enseignant de classe, le rapport de l'orthophoniste et les renseignements des parents permettent au CIPR de prendre des décisions quant à l'identification des élèves qui éprouvent des difficultés, et à qui le Conseil doit offrir des services spécifiques qui répondent à ces besoins. Le CIPR définit le domaine ou les domaines de toute anomalie de l'élève selon les catégories et les définitions des anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. L'énoncé écrit de la décision du CIPR comporte ainsi les catégories et les définitions des anomalies identifiées.

SECTION 9

GAMME DES PLACEMENTS EN EED

Le Conseil scolaire Viamonde privilégie comme première option l'intégration des élèves en difficulté dans les salles de classe régulières. Ceci est mentionné à maintes reprises dans les documents du Conseil, soit dans le Cadre d'imputabilité du Conseil, le Guide des enseignantes et enseignants en enfance en difficulté et le Guide en EED à l'intention des parents.

« Le comité prend une décision en matière de placement. Dans un premier temps, il doit considérer la salle de classe régulière appuyée des services en enfance en difficulté appropriés si :

- a) d'une part, celle-ci répond aux besoins de l'élève;
- b) d'autre part, celle-ci respecte la préférence parentale. »

« Le Conseil scolaire Viamonde privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration des élèves dans la salle de classe régulière. »

Contribution du CCED

Les membres du CCED ont revu la gamme des placements offerts au sein du Conseil scolaire Viamonde lors de la révision du Plan pluriannuel en EED qui a eu lieu le 8 avril 2015, 11 avril 2017.

Placement dans les salles de classe régulières

Les élèves peuvent être intégrés dans des classes régulières lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents.

Plan d'intégration

D'abord un plan d'intégration est préparé. Ce plan comprend :

- le profil de l'élève (ses forces et ses besoins);
- la rencontre interdisciplinaire avec le personnel enseignant et l'école pour favoriser son placement et s'assurer que les besoins de l'élève sont répondus;
- la façon de favoriser son intégration (peut être une entrée progressive ou complète);
- l'identification de son niveau d'aide par le PEI;
- l'installation de ressources humaines ou matérielles;
- l'appui du personnel ressource de l'école.

Types de placement offerts aux paliers élémentaire et secondaire

Élémentaire et secondaire

- classe régulière;
- classe régulière avec service direct;
- classe régulière avec service indirect.

Placement dans les salles de classe distinctes

Le conseil scolaire Viamonde projette d'ouvrir en 2017-2018 trois classes distinctes dans trois écoles secondaires du Conseil. Ces classes seront identifiées en tant que « Classe Réussite ». Le placement d'élèves sera réservé principalement aux jeunes ayant un trouble du spectre autistique, une déficience intellectuelle ou un handicap de développement. Ces classes ont un maximum de 12 élèves selon les profils des élèves sélectionnés. On met l'accent sur le développement social, l'acquisition des concepts de base en littératie et numératie, ainsi que la préparation à la vie.

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Les écoles visées pour l'accueil de cette nouvelle programmation sont :

- École secondaire Étienne-Brûlé;
- École secondaire Jeune sans frontières;
- École secondaire Georges-P. Vanier.

Types de placement au palier secondaire

- Classe distincte avec intégration partielle
- Classe distincte à temps plein

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Gamme des possibilités de placement selon l'anomalie

COMMUNICATION	
Placements	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect Salle de classe distincte avec intégration partielle Salle de classe distincte à temps plein
Critères d'admission	Retard significatif dans le rendement académique par rapport aux attentes énoncées dans le curriculum de l'Ontario en fonction du placement approprié à l'âge et à l'année scolaire de l'élève. Difficultés fréquentes dans les domaines suivants : Habilités en communication, habiletés sociales et maîtrise de soi (démontre des émotions ou un comportement non approprié à l'âge et à la situation).
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape, soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	Retard de 2 à 3 ans au niveau du Curriculum de l'Ontario Diagnostic du médecin soit au niveau de l'autisme nécessitant des soins intensifs.

ORDRE INTELLECTUEL	
Placements	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect Salle de classe distincte avec intégration partielle Salle de classe distincte à temps plein
Critères d'admission	Nécessite des évaluations qui démontrent son handicap intellectuel ou sa douance selon le WISK III ou selon un diagnostic médical.
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	Selon les résultats des tests ou des diagnostics, nous décidons en comité quel genre de service l'élève nécessite et, par la suite, nous offrons un service qui répond le mieux au besoin de l'élève selon les possibilités du Conseil.

ORDRE PHYSIQUE	
Placements	Salle de classe régulière

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

	Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect
Critères d'admission	Nécessite un diagnostic médical
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	Lorsque l'élève est un danger pour sa santé et sa sécurité et la santé et la sécurité des autres élèves et intervenants du Conseil.

MULTIPLES

Placements	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect Salle de classe distincte avec intégration partielle Salle de classe distincte à temps plein
Critères d'admission	Dépendant de la problématique dominante
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	Lorsque l'élève est un danger pour sa santé et sa sécurité et la santé et la sécurité des autres élèves et intervenants du Conseil

Critères pour placement

Les critères utilisés pour déterminer s'il est nécessaire de modifier le placement d'un élève sont :

- le fonctionnement de l'élève selon le personnel enseignant;
- les différents rapports - médical, orthopédagogique, orthophonique, comportemental, psychiatrique et autres;
- la demande des parents.

Programmes éducatifs offerts dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Article 23)

Il est parfois nécessaire, pour un élève, de fréquenter une classe qui offre un programme éducatif spécialisé pour répondre à ses besoins. Cette classe est

considérée lorsque l'élève a besoin d'appui intensif pour surmonter des défis comportementaux, affectifs ou sociaux. La classe d'Article 23 se situe dans un établissement de soins ou de traitement. L'établissement offre les soins ou les traitements nécessaires, adaptés à la situation de l'élève, tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire.

Le suivi proposé par les professionnelles mène l'enfant à développer sa motivation et à faciliter son adaptation sociale pour le conduire vers la réussite scolaire.

Les professionnelles appuient l'élève par :

- le suivi régulier d'un programme thérapeutique en salle de classe;
- le développement de stratégies à long-terme;
- la facilitation de son inclusion en milieu scolaire régulier.

Nombre d'élèves par classe (Article 23)

Le Centre francophone de Toronto en partenariat avec les deux Conseils scolaires francophones, le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud, offrent deux programmes de traitement de jour (selon l'article 23) pour les élèves de l'élémentaire et pour les élèves du secondaire qui ont des difficultés d'ordres comportementales, affectives ou sociales qui font en sorte que leur succès scolaire est compromis.

Le Programme Passerelle du Centre francophone de Toronto combine des services thérapeutiques intensifs à un environnement de classe. Ce programme est d'une durée maximale de 2 ans et accepte présentement des références d'enfant de 6 à 12 ans. **Huit** élèves de l'élémentaire de notre Conseil ont été desservis par le Programme Passerelle au Centre Appian durant l'année 2016-2017. Cinq élèves, dont deux de l'élémentaire et trois du secondaire ont profité de programme d'Enseignement et de traitement améliorés (ETA) ~~été desservis par le programme d'Article 23~~ à l'École secondaire Toronto Ouest.

Le nombre maximal d'élèves au programme ETA pour une classe de l'Article 23 est de **24** élèves (La Passerelle, région de Toronto).

~~Depuis septembre 2013, le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud offrent un programme de traitement de jour (selon l'Article 23) pour les élèves fréquentant les écoles situées à l'extérieur de Toronto. Le programme Le Passage offre des services pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire qui ont des difficultés d'ordres comportementales, affectives ou sociales. **Quatre** élèves de l'élémentaire de notre Conseil ont été desservis par le Programme Le Passage.~~

En septembre 2016, le Conseil scolaire Viamonde a obtenu un financement du ministère de l'Éducation pour créer un programme amélioré d'enseignement et de traitement destiné aux élèves de la péninsule du Niagara. Cette classe, située à l'école Confédération, accueille des élèves de 6 à 12 ans du Conseil scolaire Viamonde et du Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud. Trois élèves ont été desservis par le Programme L'Équilibre.

Autres options

Options qui sont offertes lorsque les besoins d'un élève ne peuvent être comblés par la gamme des placements offerts par le conseil :

- Centre Jules-Léger, école provinciale;
- Partage de services des autres conseils scolaires.

Communications aux parents

Les options possibles sont communiquées aux parents lors des discussions menant à la réunion initiale du comité d'identification, de placement et de révision.

SECTION 10

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du Conseil scolaire Viamonde doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un comité d'identification de placement et de révision (CIPR) et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services en enfance en difficulté.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- lorsqu'une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par le Conseil au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services en enfance en difficulté;
- pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève en difficulté mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services en enfance en difficulté afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

Une version web du PEI est disponible aux membres du personnel enseignant. Les enseignants et les enseignantes continuent à recevoir de la formation sur l'élaboration des PEI, répondant aux différentes anomalies. L'avantage du logiciel est que le personnel enseignant peut compléter le gabarit à la maison.

Mise en œuvre des normes du PEI

Depuis la parution du document « Plan d'enseignement individualisé : Normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre », en octobre 2000, le Conseil scolaire Viamonde procède annuellement à la révision des PEI et à leur mise en œuvre. Les normes du PEI telles qu'énoncées par le Ministère ont été respectées

Transition des élèves

La Note Politique / Programme 156 du 13 février 2013 intitulée « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves de de la maternelle à la 12e année ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace au PEI de l'élève.

De plus, une note de service triministérielle datée du 31 janvier 2013 intitulée « Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle » exige qu'un plan de transition soit planifié en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celui des Services sociaux et communautaires pour tous les élèves ayant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte. Un guide destiné au personnel des écoles a été élaboré et contient toutes les informations nécessaires pour le respect des normes ainsi que la mise en œuvre du PEI et du plan de transition.

En cas de désaccord avec le PEI

Les règles ci-dessous s'appliquent aux différends entre les parents d'un élève âgé de moins de 16 ans en difficulté et la direction de l'école en ce qui a trait strictement au contenu du PEI. Il importe de signaler que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI élaboré par la direction d'école.

Étapes à suivre

Les parents doivent d'abord aviser par écrit la direction de l'école sur la problématique dont ils souhaitent discuter. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position des parents sur la problématique et le résultat souhaité.

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis par écrit, la direction de l'école rencontre les parents à l'école pour discuter du problème et de tenter de régler le différend à l'amiable. À la suite de la rencontre, la direction prépare et soumet un bref compte rendu de la réunion à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée. Une copie de ce rapport est remise aux parents. Si les parties s'entendent, la direction apporte les changements nécessaires au PEI. Si l'impasse persiste, les parents peuvent demander à la surintendance de convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis ou dès que possible par la suite, selon les disponibilités des parties.

Déroulement de la réunion avec la surintendance de l'éducation

La rencontre avec la surintendance de l'école se déroule selon les règles suivantes :

- la rencontre a lieu à un endroit et à une date qui conviennent aux parties;
- à tour de rôle, les parents et la direction sont invités à exposer leur position;
- respective dans le différend;
- la surintendance examine les véritables intérêts des deux parties, y compris ceux qui sont en commun, et les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante;
- si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en conséquence.

Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance, s'il y a lieu.

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

2015 - 2016



Conseil scolaire Viamonde

Adresse

116, Corneliu Parkway, Toronto, ON M6L 2K5

Ecole

PEIWeb_Exemples - école fictive

Direction

Anjali Nom-de-famille

Adresse

7585, promenade Financial, Brampton, ON L6Y 5P4

Téléphone (905) 678-1234

Télécopieur (905) 455-6944

Dates de la remise du bulletin

23/01/2015			
------------	--	--	--

DONNÉES PERSONNELLES DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève:	Marie Prouette (fictif)	Date du CIPR le plus récent:	28/06/2014
Date de naissance:	08/08/2005	Date de la renonciation de la révision annuelle par le parent/le tuteur/la tutrice:	
NISO/NIM de l'étudiant:		Date du début du placement:	03/09/2014
Sexe:	F	Elaboration du PEI terminée le:	16/09/2014
Année d'études ou classe distincte:	3e		
Titulaire:	Mme Bovary	PEI élaboré/révisé par	
Décision du CIPR concernant le placement:	Classe régulière avec service indirect	Mme Bovary	Enseignante
		Mme Gérante	Direction
		Mme Belle	Enseignant(e) - ressource
Anomalie(s) de l'élève identifié(e):	Trouble d'apprentissage Comportement Anomalies multiples Communication		

Format de communication du rendement:	Raison justifiant l'élaboration du PEI	Exemptions du programme au palier élémentaire / substitutions de cours obligatoires au palier secondaire:
Le rendement de l'élève pour les attentes modifiées ou pour les cours ou matières comportant des adaptations sera noté sur le Bulletin scolaire de l'Ontario	Élève identifié(e) comme un élève en difficulté par un CIPR	NON
Le rendement de l'élève pour les attentes différentes sera noté sur le PEI		

DONNÉES D'ÉVALUATION

Énumérer les évaluations pertinentes, y compris les évaluations éducationnelles, les évaluations médicales et de l'état de santé (examen de la vue et de l'ouïe, examen physique, neurologique), les évaluations psychologiques, de la parole et du langage, les évaluations en physiothérapie et en ergothérapie et du comportement.

Sources d'informations	Date	Résumé des résultats
rapport psychologique	07/05/2014	le rapport confirme un trouble de l'anxiété
rapport psychopédagogique	18/09/2014	le rapport confirme un trouble d'apprentissage au niveau de la communication

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Marie Prouette (rctit) 2005-08-08

RESSOURCES HUMAINES (personnel enseignant et non enseignant)

Dates d'instauration	Type de service	Fréquence	Lieu/endroit
03/09/2015	Enseignant(e) - ressource	Jusqu'à 90 min par semaine pour le groupe classe	classe ordinaire
01/10/2015	Aide-enseignant(e)	Jusqu'à 50 min par jour pour le groupe classe	classe ordinaire
27/11/2015	Aide-enseignant(e)	Jusqu'à 30 min/semestre - consultation enseignant	

FORCES

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées au langage expressif (communication orale)	- Habiletés sociales - relations positives avec les adultes
- Habiletés liées au décodage	- Habiletés à respecter les règles de la classe
- Habiletés liées à la compréhension d'un message lu	- Habiletés à rendre service

BESOINS

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée	- Habiletés liées à la gestion de ses émotions
- Habiletés liées au langage expressif: organiser ses idées à l'écrit et suivre le processus d'écriture	- Habiletés liées à l'attention et à la concentration

BESOINS PRIORITAIRES

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée	- Habiletés liées à la gestion de ses émotions

MATIÈRES, COURS OU PROGRAMMES AUXQUELS S'APPLIQUE LE PEI

Matières / Cours	Type de l'attente
Mathématiques	AD / MOD
Toutes les matières.	AD
Compétence	Type de l'attente
-Habiletés en gestion du comportement	D

ADAPTATIONS

Adaptations pédagogiques	Adaptations environnementales	Adaptations en matière d'évaluation
-Incitatifs de renforcement	-Positionnement stratégique des places	-Incitatifs de renforcement
-Organisateurs graphiques	-Endroit tranquille	-Organisateurs graphiques
-Matériel concret	-Proximité de l'enseignante ou l'enseignant	-Matériel concret
-Matériel de manipulation		-Matériel de manipulation
-Repères visuels		-Repères visuels
-Options informatiques		-Options informatiques
Équipement personnalisé:		-Ordinateurs et logiciels informatiques
Services auxiliaires de santé et personnel de soutien requis:		

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Marie Prouette (fictif) 2005-06-08

PLAN D'APPRENTISSAGE

Matière, cours ou programme mathématiques	Niveau de rendement actuel numération: D-
Année d'études au sein du curriculum: 2 MOD	

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

Marie démontrera qu'elle peut utiliser et expliquer diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre d'ici la fin de l'année.

But personnel de l'élève:

Je veux apprendre à utiliser des stratégies variées pour additionner et soustraire des nombres

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Etape 1: Utiliser diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre	-matériel de manipulation -grille de nombres -modèle de procédures	-Observation -Exercices journaliers -Evaluation à l'oral -Tâches authentiques
[[Etape 2: Utiliser et expliquer diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre]]		

Commentaires

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Marie Prouette (fictif) 2005-06-08

PLAN D'APPRENTISSAGE

Matière, cours ou programme	Niveau de rendement actuel
toutes les matières	Devant une tâche scolaire, Marie a tendance à pleurer, à ronger ses ongles et à se plaindre de maux de tête et de ventre. De plus, elle a tendance à éviter ses devoirs
Année d'études au sein du curriculum:	

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

Marie démontrera qu'elle peut aborder et compléter une tâche qu'elle redoute par petites étapes d'ici la fin de l'année.

But personnel de l'élève:

J'aimerais débiter les tâches sans inquiétude.

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Etape 1: Marie pourra aborder une tâche qu'elle redoute.	-Accueillir et parler à l'élève au début de chaque journée. -Récompenser les comportements courageux et non anxieux.	-Observation -Conférences -Grille de fréquence -Autoévaluation
[[Etape 2: Marie pourra aborder et compléter une tâche qu'elle redoute.]]	Remarquer quand l'élève fait preuve de courage lorsqu'elle essaie de faire quelque chose de difficile. -Aider l'élève à diviser le projet en parties gérables.	

Commentaires

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Marie Pirouette (fictif)

2005-08-08

PLAN DE TRANSITION

Préparer l'élève pour l'évaluation de l'OQRE
Assurer une transition harmonieuse entre 3e et 4e années

MESURES NÉCESSAIRES

Personnes responsables de ces mesures	Mesures nécessaires	Échéancier
la direction et l'enseignant ressource	Rencontres avec les parents et l'élève	janvier 2016
parents, enseignant titulaire, enseignant ressource	Donner l'opportunité à l'élève de compléter un test d'exemple de l'évaluation de l'OQRE (consulter le site de l'OQRE)	avant avril 2016
direction, enseignant titulaire, enseignant ressource	Rencontre avec les parents et les enseignants des deux années d'études pour discuter du PEI de l'élève	avant juin 2016

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Marie Pirouette (fictif)

2005-08-08

DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU PARENT/DU TUTEUR/DE LA TUTRICE/ DE L'ÉLÈVE ET SUR LES RÉVISIONS/MISES À JOUR DU PEI FAITES PAR LE PERSONNEL

Dates de consultation	Moyens	Résultats
10/09/2015	Téléphone	Les parents souhaitent une rencontre pour parler de la programmation.
01/10/2014		
11/11/2015		

La direction de l'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en oeuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré selon les normes du Ministère et répond de façon appropriée aux points forts et aux besoins de l'élève. Les attentes d'apprentissage seront révisées et le rendement de l'élève sera évalué au moins une fois à chaque étape du bulletin scolaire.

Signature de la direction d'école

Date

Participation du parent ou de la tutrice ou du tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)

	Parent/ tuteur/tutrice	Élève (âgé de 16 ans ou plus)
J'ai été consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	☐	☐
J'ai décliné l'invitation d'être consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	☐	☐
J'ai reçu une copie de ce PEI.	☐	☐

Commentaires de parent, du tuteur ou de la tutrice et de l'élève :

Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice

Date

Signature de l'élève (âgé de 16 ans ou plus)

Date

SECTION 11

ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Écoles provinciales et écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

W. Ross Macdonald School (école pour aveugles et pour les sourds et aveugles)

La W. Ross Macdonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales;
- l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

Écoles provinciales pour sourds

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région est de l'Ontario);
- Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- Robarts School, à London (qui dessert la région ouest de l'Ontario).

Critères d'admission

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Programmes offerts dans ces écoles

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain par les élèves (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Transport

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires. Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants, et au personnel des conseils scolaires ainsi que des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurés par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

Enseignement en anglais et en français

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais et le Centre Jules-Léger en français.

Demandes d'admission

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

Responsabilité

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Écoles d'application

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

Renseignements additionnels

Des renseignements complémentaires sur les programmes scolaires, en internat, LEAD et les programmes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sont offerts par les écoles d'application par le biais du site *Web Special Needs Opportunity Window (SNOW)*.

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles elles-mêmes.

Statistiques du Conseil scolaire Viamonde

Nous avons 3 élèves dans le programme de difficulté d'apprentissage et 1 élève dans le programme scolaire et résidentiel pour les élèves sourds et malentendants au Centre Jules-Léger à Ottawa.

Services de transport

Les services de transport aller-retour sont fournis aux élèves fréquentant des écoles provinciales ou des écoles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin.

Les élèves voyagent par avion, ils quittent la maison le dimanche soir pour se rendre au Centre Jules-Léger et ils quittent le vendredi pour le retour au foyer.

Certains élèves ont des foyers d'accueil dans lequel ils passent la fin de semaine.

L'horaire des voyages est organisé par le Centre Jules-Léger.

Aucune aide ou aucun appui n'est requis pour les élèves qui voyagent présentement.

Noms et adresses des écoles provinciales

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

Direction des écoles provinciales, ministère de l'Éducation Direction des écoles provinciales 255, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 2M5 Téléphone : 905 878-2851 Télécopieur : 905 878-5405	École pour sourds, aveugles et sourds et aveugles Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa (Ontario) Téléphone : 613 761-9300 Télécopieur : 613 761-9301
1.1 Écoles pour sourds Ernest C. Drury School for the Deaf 255, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 2M5 Téléphone : 905 878-2851 Télécopieur : 905 878-1354 Robarts School for the Deaf 1090, avenue Highbury London (Ontario) N5Y 4V9 Téléphone : 519 453-4400 Télécopieur : 519 453-7943 Sir James Whitney School for the Deaf 350, rue Dundas Ouest Belleville (Ontario) K8P 1B2 Téléphone : 613 967-2823 Télécopieur : 613 967-2857	1.2 Écoles d'application Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage. Il s'agit des écoles suivantes : Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa (Ontario) K1Z 6R8 Téléphone : 613 761-9300 Télécopieur : 613 761-9301 ATS : 613 761-9302 et 761-9304 Amethyst School 1090, avenue Highbury London (Ontario) N5Y 4V9 Téléphone : 519 453-4408 Télécopieur : 519 453-2160 Sagonaska School 350, rue Dundas Ouest Belleville (Ontario) K8P 1B2 Téléphone : 613 967-2830 Télécopieur : 613 967-2482 Trillium School 347, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 3X9 Téléphone : 905 878-8428 Télécopieur : 905 878-7540
2. École pour aveugles et sourds et aveugles W. Ross Macdonald School 350, avenue Brant Brantford (Ontario) N3T 3J9 Téléphone : 519 759-0730 Télécopieur : 519 759-4741	

Nombre de cas

2016-2017	
Nombre d'élèves référés au Centre Jules-Léger	37
Cas de surdité	25
Cas de surdicécité	0
Cas de cécité et basse vision	12

SECTION 12

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Catégorie du personnel - Gamme des programmes et services offerts -Qualifications du personnel

Personnel de l'enfance en difficulté	ETP élémentaire	ETP secondaire	Qualifications du personnel
1. Enseignante et enseignants de l'enfance en difficulté			
1.1 Enseignante et enseignant des classes à retrait partiel			
1.2 Enseignantes et enseignants des classes distinctes	4 2	3 0	
1.3 Éducateurs et éducatrices spécialisés	36 35	12 6	Technique d'éducateur spécialisé
2. Autres enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté			
2.1 Enseignantes et enseignants itinérants en comportement			
2.2 Enseignantes et enseignants diagnosticiens	3		
2.3 Coordonnateurs et Coordonnatrices	s. o.	s. o.	s. o.
2.4 Conseillers et conseillères	2 5	2	Spécialiste en enfance en difficulté
3. Aides-enseignantes et aides-enseignants			
3.1 Aides-enseignantes et aides-enseignants	116 128	18	Diplôme en service de garde éducative
4. Autre personnel ressource professionnel			
4.1 Psychologues	0,75	0,25	Doctorat en psychologie et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario à contrat
4.2 Psychométriciennes et psychométriciens	2 1,50	1 0,50	Maîtrise
4.3 Pédopsychiatre			Doctorat en psychiatrie
4.4 Orthophonistes	2	2	Maîtrise en orthophonie et membre de l'ordre des orthophonistes de l'Ontario
4.5 Assistantes et Aides-orthophonistes	5	0	Diplôme collégial comme assistante ou aide-orthophoniste
4.6 Audiologistes			

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

4.7 Ergothérapeutes			
4.8 Physiothérapeutes			
4.9 Travailleuses et travailleurs sociaux	<u>9,9</u>	2	Maîtrise ou baccalauréat en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.10 Superviseur des travailleuses et des travailleurs sociaux	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.11 Leader en santé mentale	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.12 Consultantes en autisme	<u>3 1,75</u>	<u>1 0,25</u>	
4.13 Total partiel	<u>180,25</u> 184,25	<u>41,75</u> 31,75	Baccalauréat en psychologie et maîtrise en éducation avec spécialité en analyse comportementale
5. Personnel ressource paraprofessionnel			
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité			
5.2 Interprètes oraux (pour les élèves sourds)			
5.3 Interprètes gestuels (pour les élèves sourds)			
5.4 Transcriptionneurs (pour les élèves aveugles)			
5.5 Intervenantes et intervenants (pour les élèves sourds)			
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			
5.7 Total partiel			

SECTION 13

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le plan de formation du Conseil est élaboré sur des bases qui favorisent la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de données probantes ~~réflexive~~ au sein du personnel, autant au niveau des animatrices et des animateurs qu'au niveau des participantes et des participants. Plusieurs projets de formation sont présentés de façon à prendre en ligne de compte la mise en œuvre des :

- initiatives du Conseil;
- initiatives du ministère de l'Éducation;
- exigences de l'OQRE.

La réussite scolaire et l'amélioration du rendement de tous les élèves guident la planification de sessions de formation qui visent d'abord et avant tout une amélioration de l'action pédagogique des intervenantes et des intervenants du Conseil, et ce, du cycle préparatoire au cycle supérieur. Ce plan de formation s'adresse donc non seulement au personnel enseignant des classes

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

régulières, mais aussi à l'ensemble du personnel des Services aux élèves (membres du personnel ressource des écoles et des services, des travailleuses sociales...) aux directions d'école ainsi qu'aux membres des équipes-écoles.

Puisque plusieurs initiatives dans le domaine de la formation se déroulent de façon simultanée, les membres de l'équipe des Services éducatifs ont tenté d'établir le plus grand nombre possible de liens au niveau de divers projets afin d'assurer une cohérence et une intégration des apprentissages qui seront réalisés par les participantes et les participants. Les contextes authentiques ou les possibilités de transfert des apprentissages favoriseront ainsi une formation solide qui aura des répercussions ou un impact direct sur l'amélioration du rendement des élèves.

Contribution du personnel au plan

Comme mentionné ci-dessus, les Services éducatifs identifient les priorités basées sur les orientations du Conseil, des priorités de mise en œuvre du nouveau curriculum du ministère de l'Éducation et des besoins identifiés par le personnel.

Activités offertes

Les activités suivantes ont été offertes au personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté durant l'année 2016-2017.

Séances de formation dispensées en 2016-2017	Personnel ciblé
Les conseillers pédagogiques EED 1) Élaboration du PEI, plan de transition et technologie d'aide 2) Différenciation <u>et interventions ciblées (pyramide)</u> , adaptations, modifications en lien au PEI <u>et à l'initiative Apprentissage pour tous</u>	Enseignants ressources, enseignants titulaires et directions
<u>La psychologue</u> <u>1) Le cerveau et l'apprentissage</u> <u>2) Les anomalies</u>	<u>1) Enseignants du secondaire et conseillers pédagogiques</u> <u>2) Enseignants ressources et enseignants titulaires</u>
Consultantes en autisme <u>1) Approche comportementale appliquée (ACA) positive</u> <u>2) Information sur l'autisme</u> <u>3) Fonctions exécutives</u> <u>4) ABLLS et AFFLS</u>	Titulaires, aides-enseignants, éducateurs spécialisés, enseignants ressources, directions
Les orthophonistes Stratégies d'intervention précoce au niveau de la petite enfance et conscience phonologique	Enseignants titulaires de la maternelle et du jardin, <u>éducatrices de la petite enfance (EPE), aides-enseignants de la maternelle à la 1^{re} année</u>
La Croix Rouge Formation sur les premiers soins et les méthodes d'hygiène	Aides-enseignants et éducateurs spécialisés
Formateur externe	Le personnel des écoles

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Certification en Intervention non violente en situation de crise	
Formateur externe Recertification au niveau de l'Intervention non violente en situation de crise	Le personnel des écoles
Les conseillers <u>pédagogiques en EED et les consultantes en autisme</u> <u>Formation sur les différents logiciels dedans les écoles sur la technologie d'aide (portable et iPad) (mise à l'essai) auprès du personnel, des élèves et des parents</u>	<u>Les enseignants et enseignantes ressources en EED, personnel, les élèves et les parents</u>
Le <u>Centre Jules-Léger</u> FORP <u>Formation sur le PEI</u> <u>Surdité et surdité partielle</u>	Enseignants ressources et titulaires
<u>Formateur externe</u> <u>Les troubles d'audition centrale</u>	<u>Enseignants ressources et titulaires</u>
<u>Les directions de services</u> <u>1) Processus d'aide</u> <u>2) Plan de sécurité</u> <u>3) CIPR</u>	<u>Nouvelles directions et directions adjointes</u>

Affectation du budget

Une partie du budget est consacrée pour la formation du personnel. Durant les journées de formation, le personnel-ressource est libéré pour participer aux séances de formation. Le budget est présenté lors d'une réunion du CCED.

Le budget alloué au perfectionnement professionnel et paraprofessionnel en difficulté sera de 230 000\$ en 2017-2018.

Partage des coûts

Des notes de service sont envoyées régulièrement annonçant les projets de formation qui se déroulent au sein du Conseil.

Les Services aux élèves s'assurent de faire une collecte de données régulière afin de prendre en considération les besoins des écoles, par exemple, lors des demandes de services et des analyses de cas. Les intervenants des Services éducatifs partagent des problématiques rencontrées dans les écoles. Basé sur ces éléments, un tableau général est élaboré pour offrir de la formation en vue de répondre à ces besoins.

Formation du personnel envers les lois et les politiques du Ministère

Lors des réunions de gestion durant l'année 2016-2017, les directions d'école ont l'occasion d'avoir des sessions d'information et de formation portant sur les priorités en ce qui a trait aux politiques et aux initiatives en lien avec l'enfance en difficulté. Par exemple, cette année, les directions d'école ont

revu les normes du PEI ainsi que les obligations légales en matière d'enfance en difficulté.

Communication du Plan

Les directions d'école devront sensibiliser le personnel de l'école et les conseils d'école au plan de l'enfance en difficulté.

Le Plan a été affiché sur le site Web du Conseil pour consultation par le grand public.

Un sommaire des rétroactions reçues par la suite des diverses consultations sera présenté au mois de septembre 2017 aux membres du CCED.

Le plan pluriannuel 2016-2017 a été présenté sous un nouveau format web.

SECTION 14

ÉQUIPEMENT

Détermination des besoins

Le Conseil offre l'équipement pour les élèves qui ont des besoins spécifiques. Ces besoins sont corroborés par une lettre d'un professionnel certifié qui atteste qu'un appareil peut répondre aux besoins particuliers d'un élève (p. ex., ordinateur, système MF ou appareil technologique).

Affectation du budget

Le Conseil défraie le premier 800 \$ par élève pour les systèmes MF et autres équipements spécialisés. Le solde est défrayé à travers les fonds que le ministère déploie au niveau du financement pour l'équipement spécialisé (AAS niveau 1).

Une demande d'AAS niveau 1 peut être présentée par le Conseil afin de répondre aux besoins des élèves dont les dépenses totales en équipement spécialisé pour l'année scolaire dépassent 800 \$, ce qui comprend les taxes et le transport.

Le Conseil a reçu une subvention de 411 208 \$ pour défrayer les coûts associés à l'achat de portables et logiciels pour l'année scolaire 2016-2017.

SECTION 15

ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Plan d'immobilisation

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Chaque année, le Conseil approuve des projets en immobilisation, et ce, selon le budget et l'envergure des projets. Le dossier de la santé et sécurité de tous élèves est considéré dans l'identification des priorités du Conseil.

Accès du public au plan

Le public a accès à tous les procès-verbaux du Conseil.

Le public est invité à communiquer avec la direction du Secteur d'immobilisation, d'entretien et de planification au 416 614-5920 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des projets en immobilisation ou du plan d'accessibilité du Conseil.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

Selon la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, le Conseil doit élaborer un plan d'accessibilité annuel en consultation avec les personnes handicapées et d'autres personnes.

CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES (mars 2017)

ÉCOLE	Extérieur						Intérieur										
	Nombre de stationnements identifiés	Édifice accessible du stationnement, système d'ouverture de porte			Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux					Salle de toilette universelle	Salle de toilette accessible (individuelle ou multiple)	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène				
Académie Alexandre-Dumas	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Académie de la Moraine																	
Académie La Pinède	0		X		Non	N/A	Non	Oui	N/A	Part.	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Part.
Académie de la Tamise	2	X			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
Antonine-Maillet	0			X	Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui
Carrefour des jeunes	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Centre Vanier	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non
Charles-Sauriol	2	X			Oui	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
Champlain	1	X			Oui	N/A	Non	Non	N/A	Part.	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
Collège français	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Confédération	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
des Quatre-Rivières	3	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui
du Chêne/Gaétan-Gervais	2	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Étienne-Brûlé	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
Étobicoke-Sud	0		X		Non	Non	Non	Non	N/A	Non	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Félix-Leclerc	2	X			Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Franco-Jeunesse	4	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Gabriel-Dumont	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Gabrielle-Roy	1			X	Non	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Georges- P.-Vanier	0		X		Non	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Horizon jeunesse	1	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
Jeanne-Lajoie	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Jeunes sans frontières	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
La Fontaine	2			X	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non
LaMarsh	2	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
La Mosaïque	1			X	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
La Pommeraie	2	X			Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
La Source	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Laure-Rièse	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Le Caron	2			X	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non
L'Envolée	1			X	Non	N/A	Non	Non	Non	Part.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Rapides	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non
L'Harmonie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non
L'Héritage	1		X		Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
Louise-Charron	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Non	Non	Non
L'Odyssée	0		X		Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Marie-Curie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
Mathieu-da-Costa	1	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Michel-Gratton	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Norval-Morisseau	5	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Nouvel Horizon	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non
Patricia-Picknell	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Non
Pavillon de la jeunesse	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non
Pierre-Elliott-Trudeau	0		X		Non	Non	Non	N/A	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Renaissance	1	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Roméo Dallaire	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Ronald-Marion	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Saint-Joseph	0		X		Oui	Non	Non	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Toronto Ouest	7	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Siège social - Cornelius	1			X	Oui	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Oui	Non	Non

SECTION 16

TRANSPORT

Pour les programmes EED

61 élèves du Conseil sont transportés par transport spécial en 2016-2017.

Article 23

Pour les établissements de soins et de traitement et les centres correctionnels

Le Conseil a présentement accès à quatre programmes de traitement de jour (Article 23) dans la région de Toronto (élèves de l'élémentaire et du secondaire). Dans la région de Welland, un est à l'élémentaire et l'autre est situé dans la région de Windsor. Ces classes de traitement de jour sont en partenariat avec le Conseil scolaire catholique de ces deux régions. Les élèves sont transportés par taxi.

Pour les écoles provinciales et écoles d'application

Les élèves voyagent par avion.

Pour les cours d'été

Le transport est offert par le Conseil dans les limites de la subvention générée à cet effet. Les modalités de transport seront déterminées par les deux Conseils, soit le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire de district catholique du Centre-Sud.

Le processus retenu est en vue de déterminer si un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants, ou s'il est préférable dans l'intérêt de l'élève qu'il bénéficie d'un transport individuel.

Sécurité

Selon l'anomalie et selon les recommandations du médecin, les Services aux élèves feront la recommandation au Conseil de transporter cet élève de façon individuelle.

Les critères de sécurité et choix des fournisseurs

Les critères sont généraux dans les appels d'offres et ne se réfèrent pas aux élèves en difficulté. La compagnie de transport est responsable de la santé et de la sécurité des élèves à bord des autobus.

Selon la politique du Conseil sur le transport, la direction d'école doit faire en sorte que les règlements, les responsabilités et les mesures disciplinaires et

de sécurité soient connus des élèves, du personnel et des parents au début de l'année scolaire.

SECTION 17

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ - (CCED)

Heures et lieux des réunions

Les réunions du Comité consultatif en enfance en difficulté ont lieu une fois par mois, habituellement les mardis, au siège social, de 17 h 30 à 19 h 30, dans la salle du Conseil. L'accès aux moyens électroniques est offert aux membres qui ne peuvent se rendre au siège social pour les rencontres.

Représentation autochtone, le cas échéant

Sans objet

Méthode utilisée pour sélectionner les membres

Les associations ou organismes sont invités à soumettre le nom d'une représentante ou d'un représentant, et le nom d'un membre suppléant qui siégeront au sein du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté pour un mandat de quatre ans.

Rôles et responsabilités

- présenter au Conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves en difficultés du Conseil;
- participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté;
- participer à la préparation du budget du Conseil destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- examiner les états financiers du conseil se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Communication avec le public

Les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue au CCED en communiquant directement avec les membres du CCED, la direction de l'éducation, les surintendances, les directions d'école et les conseillères et conseillers scolaires.

Recommandations sur les programmes et services

Un compte rendu de chaque réunion du CCED est présenté au Conseil sous forme de rapport aux fins d'approbation.

Révision annuelle du plan

Une ébauche du plan est présentée aux fins de consultation lors d'une réunion du CCED. Les membres du comité ont l'occasion de faire des recommandations sur les programmes et services.

Budget pour EED

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité de participer à son processus budgétaire en ce qui a trait à l'enfance en difficulté en invitant les membres du comité à identifier par ordre de priorité les orientations pour le processus budgétaire.

Le budget est présenté aux membres du CCED lorsqu'il a été approuvé par le Conseil.

Examen des états financiers en EED

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité d'examiner les états financiers qui a trait à l'enfance en difficulté lorsqu'ils ont été préparés.

Le grand public peut examiner les états financiers en consultant le site Web du Conseil.

Lors des réunions régulières pour l'année scolaire 2016-2017, les membres du Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) ont reçu différents sujets de formation.

Voici une description des sujets qui ont été présentés lors des réunions :

- profil de l'enfance en difficulté et des services aux élèves;
- plan d'amélioration Conseil;
- adaptations et résultats des élèves aux tests de 3^e, 6^e, 9^e et 10^e année de l'OQRE;
- redoublement des élèves;
- processus de douance;
- présentation des programmes cliniques;
- services en autisme;
- services en psychologie;
- projet de résilience.

Les motions du Conseil

Le Conseil entretient d'excellents rapports avec le CCED. Ce dernier fait les propositions qu'il juge les plus appropriées. Tous, parents et membres de la communauté peuvent consulter les procès-verbaux du CCED au Conseil et

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

dans les écoles. De plus, les rapports des réunions du CCED sont disponibles à l'adresse internet suivante <http://csviamonde.ca/Membres-du-Conseil/Comites-du-Conseil/Comite-consultatif-EED/Pages/Calendrier-des-reunions.aspx?calendrier=2016>.

Les principales motions du CCED suivantes sont acceptées majoritairement.

À ajouter par Michèle (fournies par Désirée)

POINT NO 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Liste des membres du CCED 2016-2017

À mettre à jour par Michèle (fournie par Désirée)

Organisme	Membre	Membre suppléant
Conseillère scolaire du CS Viamonde	Chloë Robert robertc@CSViamonde.ca	Pierre Lambert lambertp@csviamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	François Guérin guerinf@CSViamonde.ca	Guy Belcourt belcourtg@csviamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Yvon Rochefort rocheforty@CSViamonde.ca	Guillaume Teasdale teasdaleg@csviamonde.ca
Hamilton Health Sciences	Kosita Musabye Consultante pour le programme de soutien en milieu scolaire musabye@HHSC.ca	
Autism Ontario – Metro Toronto Chapter	Françoise Pelletier (membre du chapitre de Toronto – SEAC rep) franet@rogers.com	Gérard Jacquin magaliegerardjacquin@yahoo.ca
Réseau de traitement des enfants pour la région de York et Simcoe	Julie Bellehumeur Coordonnatrice de service jbellehumeur@ctnsy.ca	
La Clé d'La Baie	Mme Claire McDonald cmcdonald@lacle.ca	Jessica Lalonde jlalonde@lacle.ca
Centre de santé communautaire Hamilton/Niagara	France Vaillancourt Directrice générale adjointe France.Vaillancourt@cshn.ca	Marcel Castonguay Marcel.castonguay@cshn.ca
Centre francophone de Toronto	Catherine Desjardins catherined@centrefrancophone.org	Myriam Leduc Robert Mleduc-robert@hincksdellcrest.org
Société d'aide à l'enfance de Toronto	Stephanie Penton spenton@torontocas.ca	Élizabeth McCormick emccormick@torontocas.ca

SECTION 18

COORDINATION DES SERVICES AVEC AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Programmes préscolaires de garderies

Critères pour évaluations faites par autres organismes

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants du préscolaire ou des garderies.

Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contact avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

Poste de la personne responsable

Direction de l'école ou direction des services à l'élève.

Programmes préscolaires destinés aux élèves sourds

Critères pour évaluations faites par autres organismes

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et s'il y a des questions ou autres. Le Centre Jules-Léger s'occupe déjà au préscolaire des problèmes de surdité et, avant que l'élève arrive dans les écoles, il y a une rencontre avec les parents et les intervenants du Centre Jules-Léger, et le Conseil met en place les services nécessaires pour répondre aux besoins de ces élèves.

Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contact avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

Poste de la personne responsable

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

Programmes préscolaires concernant le langage et la parole

Critères pour évaluations faites par d'autres organismes

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'autre Conseil si la distance le permet ou par le biais d'une conférence téléphonique. D'ailleurs, les services se poursuivent dans nos écoles pendant la première année et nous travaillons en collaboration.

Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contact avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

Poste de la personne responsable

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

Programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme

Critères pour évaluations faites par d'autres organismes

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants du préscolaire. Des protocoles d'entente sont déjà établis entre certains organismes et le Conseil.

Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contact avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

Poste de la personne responsable

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

Programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou des centres correctionnels

Critères pour évaluations faites par d'autres organismes

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'organisme et le Conseil assure d'une transition harmonieuse avec les différents intervenants des centres.

Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contact avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

Poste de la personne responsable

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

Programmes offerts par d'autres conseils scolaires

Critères pour évaluations faites par autres organismes

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'autre conseil si la distance le permet ou par le biais d'une conférence téléphonique.

Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contact avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

Poste de la personne responsable

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.



POINT NO 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Bluewater District School Board

351 1st Avenue North – PO Box 190

Chesley ON N0G 1L0

Telephone: (519) 363-2014 Fax: (519) 370-2909

www.bwdsb.on.ca

February 27, 2017

Sent by email: Minister.EDU@ontario.ca

Honourable Mitzie Hunter
Minister of Education
Ministry of Education
22nd Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2

Dear Minister Hunter:

On February 21, 2017, Bluewater District School Board passed a motion to write to the Minister of Education requesting that the scope for the Special Education Funding Working Group be expanded to include a more robust and comprehensive review of both the current special education model as well as the funding of special education in Ontario as a whole. The board recommends that further consultation should include the following groups:

- Minister's Advisory Council On Special Education;
- Provincial Parent Advisory Association Committee On Special Education Advisory Committees;
- Special Education Advisory Committees;
- Provincial organizations that represent each of the areas of exceptionality;
- Ontario Teachers Federation;
- School Boards;
- Trustees;
- Parents of students with special education exceptionalities; and
- Students with special education exceptionalities.

The basis for the board's recommendation included the following considerations:

- Bluewater District School Board currently provides special education services and programs to almost one in four of our students;
- Bluewater District School Board is one of the small number of school boards who is experiencing a significant reduction in their Special Education Needs Amount for specialized support for students with intensive and complex special education needs;
- Bluewater District School Board is experiencing a growing number of students with intensive and complex special education needs at the same time as it is experiencing a steady decline in the overall student enrolment;
- Bluewater District School Board has written previously to the Minister of Education expressing concern about the mental health and well-being of students with special education needs and their lack of access to a repository or portal of mental health resources that would benefit them and their families;
- The growth model of support for students with Autism in Ontario should be applied to all areas of exceptionality;

POINT NO 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- Bill 82 was established in 1980 and required the publicly funded school system in Ontario to be responsible for the education of all Ontario students including those with special education needs in their language of instruction (page 8 of George Zegarac's, Assistant Deputy Minister, 2008 address¹);
- The \$20 million infusion in 2006 to the partnership of the Ontario Psychological Association (OPA) and school boards (page 21 of George Zegarac's, Assistant Deputy Minister, 2008 address²) has helped with the backlog of psychoeducational assessments, but there are still significant "wait times" for student assessments;
- Funding from the Special Education Per Pupil Amount and the Special Education Needs Amount (formerly High Needs Amount) are not allocated to specific students nor used on a strict student-by-student basis and represent approximately 93% of the Special Education Grant, (page 25 of George Zegarac's, Assistant Deputy Minister, 2008 address³).
- The current funding structure generates the potential for unequitable distribution of programs and resources to students within all areas of exceptionality and across school boards, despite the fact that Special education funding has been increasing, while overall provincial enrolment has been declining. (page 29 of George Zegarac's, Assistant Deputy Minister, 2008 address⁴);
- There are no updated guidelines or updated definitions for Intellectual (Developmental Disability, Mild Intellectual Disability, Giftedness) or Behavioural Guidelines. (page 18 Ministry of Education Special Education Update June 2015⁵) and only draft Guidelines for Programs and Services for Students Who Are Blind or have Low Vision (K-12). (page 4 Ministry of Education Special Education Update June 2015⁶);
- There is an issue of recruitment and retention of members on Special Education Advisory Committees in various boards across Ontario. (page 3 of the Executive Summary of the PAAC ON SEAC Survey 2014⁷);
- The ministry is currently reviewing Provincial and Demonstration Schools within the framework of Special Education (2015-16)⁸ which has raised concerns about access to very specialized programs that schools boards are not currently able to provide;
- Formal identification and placement decisions through the Identification, Placement and Review Process (IPRC) is on a significant decline and students with special education needs receive supports or accommodations more often through recommendations set out in an Individual Education Plan (IEP) (page 9 A People Report on Special Education 2014⁹); and
- The ministry plans to reconvene the Special Education Funding Working Group to continue to support the transformation of special education funding and other key special education initiatives going forward (Ministry of Education Special Education Update February 2016¹⁰).

1 http://www.edu.gov.on.ca/eng/research/specEd_AERA_CSSE.pdf

2 http://www.edu.gov.on.ca/eng/research/specEd_AERA_CSSE.pdf

3 http://www.edu.gov.on.ca/eng/research/specEd_AERA_CSSE.pdf

4 http://www.edu.gov.on.ca/eng/research/specEd_AERA_CSSE.pdf

5 <http://education.easterseals.org/wp-content/uploads/2015/09/Ministry-of-Education-Special-Education-Update-June-2015.pdf>

6 <http://education.easterseals.org/wp-content/uploads/2015/09/Ministry-of-Education-Special-Education-Update-June-2015.pdf>

7 <http://www.paac-seac.ca/wp-content/uploads/PAAC-on-SEAC-Survey-Executive-Summary-2014.pdf>

8 http://www.edu.gov.on.ca/eng/general/elemsec/speced/special_ed_update.html

9 <http://www.peopleforeducation.ca/wp-content/uploads/2014/04/special-education-2014-WEB.pdf>

10 http://www.edu.gov.on.ca/eng/general/elemsec/speced/special_ed_update.html#_Toc445455883

POINT NO 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

The Bluewater District School Board also recommends to the Ministry of Education that a comprehensive review should include:

- a gap analysis of our current provincial model for special education and any research on current and future models for special education around the world;
- a forensic analysis for each individual area of exceptionality to determine what portion of each special education dollar reaches students and what portion of each dollar goes to administration, communication, the IPRC process, and other paperwork;
- a narrative that links the "special education model" to the *Education For All* and *Learning For All* ministry documents;
- an analysis of the meta data that has been collected by the ministry since the inception of Bill 82 to discover patterns and insights that would be applicable to the development of a new or modified model for special education and appropriate funding for that model; and
- current directions in neuroscience in the review of the current model and development of any future special education model.

Bluewater District School Board looks forward to your response and would be pleased to speak further with you about these issues.

Sincerely,



Ron Motz, Board Chair



Paul Eichhorn, Chair of SEAC

c.c. OPSBA President
Ontario School Board Chairs
Ontario School Boards Directors of Education
SEAC Chairs
MACSE Chair
Association des Enseignants Franco-Ontariens
Ontario English Catholic Teachers' Association
Elementary Teachers' Federation of Ontario
Ontario Secondary School Teachers' Federation
Non-Profit Advocacy Organizations (listed on EDU website)
Association for Bright Children
Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre trouble d'apprentissage (AFPED)
Learning Disabilities Association of Ontario (LDAO)
Canadian Association of Community Living
VOICE for Hearing Impaired Children
Integration Action for Inclusion in Education and Community
Ontario Association for Families of Children with Communication Disorders (OAFCCD)
Parents for Children's Mental Health
The Canadian Hearing Society (CHS)
Spina Bifida and Hydrocephalus Association of Ontario
Tourette Syndrome Foundation of Canada
Silent Voice Canada
Bob Rumball Foundation for the Deaf
Ontario Cultural Society of the Deaf
Ontario Association for the Deaf

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Ministry of Children and Youth Services

Assistant Deputy Minister
Strategic Policy and Planning
Division

56 Wellesley Street West, 14th Floor
Toronto, ON M5S 2S3
Telephone: (416) 327-9481
Facsimile: (416) 314-1862

Ministry of Community and Social Services

Assistant Deputy Minister
Community and Developmental Services
Division

80 Grosvenor Street, 6th Floor, Hepburn
Block, Queen's Park
Toronto, ON M7A 1E9
Telephone: (416) 325-3592
Facsimile: (416) 325-9408

Ministry of Children and Youth Services

Assistant Deputy Minister
Policy Development and Program
Design Division

56 Wellesley Street West, 14th Floor
Toronto ON M5S 2S3
Telephone: (416) 212-1961
Facsimile: (416) 314-1862

Ministry of Education

Assistant Deputy Minister
Learning and Curriculum Division

900 Bay St, 22nd Floor
Mowat Block, Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone: (416) 314-5788
Facsimile: (416) 327-1182



Ministry of Health and Long-Term Care

Assistant Deputy Minister
Health System Accountability
and Performance Division

80 Grosvenor Street, 5th Floor, Hepburn
Block, Queen's Park
Toronto ON M7A 1R3
Telephone: (416) 212-1134
Facsimile: (416) 212-1859

MEMORANDUM TO: Directors of Education, District School Boards
Secretary-Treasurers of School Authorities
Executive Directors of Preschool Speech and Language Programs
Chief Executive Officers of Community Care Access Centres
Executive Directors of Children's Treatment Centres
Chief Executive Officers of Local Health Integration Networks

DATE: March 9, 2017

FROM: Darryl Sturtevant, ADM, Strategic Policy and Planning Division, MCYS

Jennifer Morris, ADM (A), Policy Development and Program Design
Division, MCYS

Martyn Beckett, ADM, Learning and Curriculum Division, EDU

Tim Hadwen, ADM, Health System Accountability and Performance
Division, MOHLTC

Karen D. Chan, ADM, Community and Developmental Services
Division, MCSS

RE: **Next Steps for Integrated Delivery of Rehabilitation Services**

As you are aware, the ministries of Children and Youth Services (MCYS), Community and Social Services (MCSS), Education (EDU) and Health and Long-Term Care (MOHLTC) have been working with children's service providers and District School Boards to implement Ontario's Special Needs Strategy (SNS) to improve services for children and youth with special needs.

This memo provides an update on the Integrated Delivery of Rehabilitation Services (speech-language pathology, occupational therapy and physiotherapy), a key component of the SNS, and outlines the expectations of the ministries for service provider agencies and District School Boards regarding next steps for implementation, including engagement with local partners in order to finalize service delivery proposals.

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

-2-

Proposal Development and Program Guidelines:

In 2015, planning tables in 34 service delivery areas developed initial proposals for integrating the delivery of rehabilitation services. These initial proposals recommended new models of service delivery where, in most cases, preschool speech and language therapy would be provided by MCYS funded agencies, school age speech and language therapy would be provided by District School Boards, and the provision of physiotherapy and occupational therapy would be delivered by District School Boards, Community Care Access Centres and/or MCYS funded agencies depending upon the community. The ministries reviewed proposals and provided individualized feedback to tables regarding the strengths of their proposals and areas requiring modification or clarification to meet ministries' expectations. In June 2016, the ministries released *Integrated Delivery of Rehabilitation Services Program Guidelines* to provide direction and guidelines related to core service requirements.

As we move forward with the next stages of implementation, it is critical that there be no reduction in service levels and that families experience service continuity during this next phase of implementation.

Funding Transfers:

As part of integrated rehabilitation service implementation, the following funding will be transferred from MOHLTC to MCYS on April 1, 2017:

- Funding for hospital-based preschool speech and language services in hospital budgets; and
- Community Care Access Centre (CCAC) funding for the provision of physiotherapy, occupational therapy and speech-language pathology in publicly funded schools through the School Health Professional Services program.

For preschool speech and language services in hospital budgets, MCYS will assume the accountability relationship with the designated hospitals for these services on April 1, 2017.

For School Health Professional Services, MOHLTC will continue to flow funding to, and maintain accountability with Local Health Integration Networks (LHINs)/CCACs for these services for the first six months (April 2017 – September 2017). Thereafter, MCYS will assume the accountability relationship with LHINs (as a result of implementation of the *Patients First Act, 2016*). From October 2017 until Fall 2018, service provider contracts will not change during the planning phase, to maintain stability. Additional information will follow about the funding transfer.

Funding for the full costs of delivering the in-scope services, including both direct and indirect reported costs, is being transferred. Direct costs include expenses related to direct service delivery for client care, while indirect costs include expenses related to administration.

Development of Final Proposals and Local Implementation Plans:

Over the next several months, the ministries will work closely with newly formed local Steering Committees composed of decision-makers from Children's Treatment Centres, Preschool Speech and Language Lead Agencies, District School Boards and CCACs/LHINs in each service delivery area as they undertake the work required to develop final proposals and implementation plans for the transition to new service delivery models, including planning for changes to local service delivery structures, and composition of providers for school-aged children, to enable the integrated delivery of rehabilitation services.

As part of this work, Steering Committees will be expected to engage in consultations with local partners, District School Boards, Preschool Speech and Language providers, Children's Treatment Centres, CCACs/LHINs, including existing service providers and those currently sub-contracted through CCACs, as well as federations/unions and other stakeholders, as they develop final proposals and implementation plans for review and approval by the ministries. Steering Committees will ensure the final proposal meets the needs of French-Language District School Boards and Indigenous partners.

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

-3-

The purpose of this consultation is to allow for meaningful collaboration and decision-making with partners and stakeholders, to explore opportunities and interest for involvement, and leverage all existing service capacity within the service delivery area in the new delivery model.

The ministries are aware that some planning tables had proposed that CCACs would continue to be involved in the delivery of in-scope rehabilitation services delivered through School Health Professional Services in publicly funded schools. These Steering Committees will be asked to review their proposed models and, where Steering Committees deem it appropriate, they may propose a model for approval by the ministries that includes LHINs and their service providers. The ministries will work closely with these Steering Committees to revise these models in alignment with core service requirements outlined in the *Program Guidelines for the Integrated Delivery of Rehabilitation Services*, and direction in *Patients First Act, 2016*.

Development of final proposals and implementation plans for the transition to new service delivery models will continue to be a locally driven process, allowing Steering Committees to reach consensus on implementation activities, including the composition of service providers best suited to enable new integrated, family-centred service delivery models that meets all provincial policy direction and the requirements outlined in the *Program Guidelines*. The ministries understand that final proposals and implementation plans may look different from the initial proposals and will review them to ensure all provincial expectations have been met and local impacts have been addressed prior to approval.

Once final proposals and implementation plans for new service delivery models are approved by the ministries and service delivery areas are ready to implement their new model, funding will flow to existing MCYS transfer payment agencies and/or District School Boards, who will be responsible for service delivery, either directly or through sub-contracted relationships. Additional information will follow about the funding transfer.

Ministry of Education Policy and Program Memoranda (PPMs):

To support service integration, the Ministry of Education is moving forward with changes to address barriers to implementation that some service delivery areas identified in *Policy Program Memorandum (PPM) 81: Provision of Health Support Services in School Settings*. The ministries will collaborate with the intention to revise PPM 81 to unify the delivery of speech and language services.

PPM 149: *Protocol for Partnerships with External Agencies for Provision of Services by Regulated Health Professionals, Regulated Social Service Professionals and Paraprofessionals* will remain in place and newly-formed Steering Committees may need to refine their proposed models to reflect this.

Implementation:

In recognition of the extent of transformation that may be required in some service delivery areas and the need to maintain stability in the service system, planning will take place through 2017-18. Any future changes to the composition of service providers for school-aged children will coincide with the school-year cycle to prevent any gaps in service for families. Steering Committees will develop final proposals and implementation plans for approval by the ministries by December 2017. Implementation of new service delivery models is expected to begin as early as Fall 2018.

Over the next few months, the ministries will consult with local Steering Committees on the need for a single integrated technology platform to support implementation of the new delivery models.

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

-4-

The ministries will provide Steering Committees with details regarding expectations and timelines on specific next steps for the development of final proposals and implementation planning for their communities over the next few weeks.

Communication to Families:

This is a transformative strategy focused on family-centred service. As Steering Committees work towards the development of final proposals and implementation plans to transition to new service delivery models, it is the ministries' expectation that there will be no disruption or reduction in services experienced by families and that existing service levels and capacity for children and youth with special needs and their families be maintained.

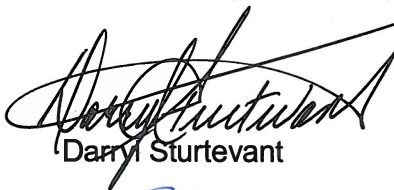
To support consistent communication with families, please see the attached template letter to families (Attachment 1) providing an update about the integrated delivery of rehabilitation services. Questions and Answers to support service providers in responding to questions from families are also attached (Attachment 2).

The ministries expect all service provider agencies to distribute this template letter to their families currently receiving services or waiting for services by April 30, 2017. District School Boards/School Authorities may choose to make this information available to families through distribution in school newsletters and websites.

Further Information:

For more information on the Special Needs Strategy, including frequently asked questions and answers, please visit <http://www.specialneedsstrategy.children.gov.on.ca>. The website also includes the Program Guidelines, other supports for service providers and contact information for local Steering Committees. If you have questions about the Special Needs Strategy please email: specialneedsstrategy@ontario.ca.

Thank you for your support in implementing this important initiative for Ontario's children and youth. We look forward to continuing to work with you as we make our province's vision for children and youth with special needs a reality.



Darryl Sturtevant



Jennifer Morris



Martyn Beckett



Tim Hadwen



Karen D. Chan

Attachment 1: Service Provider Agency Letter Template to Families

Attachment 2: Key Messages/Questions and Answers for Service Provider Agencies to Respond to Families

- c. Special Needs Strategy Reference Group
- Special Needs Strategy Provider Table
- IR Program Guidelines Advisory Committee
- IR Steering Committee Chairs/Co-Chairs

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Pièce jointe 1 : Modèle de lettre d'un organisme prestataire de services à des familles

Prestation intégrée des services de réadaptation
Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers

Directives aux centres d'accès aux soins communautaires, aux centres de traitement pour enfants, aux conseils scolaires de district et aux organismes directeurs du Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire : La lettre suivante doit être envoyée à toutes les familles qui reçoivent des services de réadaptation (orthophonie, ergothérapie, physiothérapie) ou qui sont en attente de tels services dans votre zone de prestation des services d'ici le 30 avril 2017.

Madame, Monsieur **[Nom du membre de la famille bénéficiaire/en attente de services]**,

Comme vous avez un enfant bénéficiaire ou en attente de services de réadaptation (orthophonie, ergothérapie, physiothérapie), nous vous écrivons pour vous mettre au courant des améliorations qui seront apportées prochainement à la prestation des services de réadaptation destinés aux enfants ayant des besoins particuliers au sein de votre collectivité.

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement a lancé en 2014 la Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers pour donner suite aux commentaires que nous avons reçus de la part de familles qui demandaient des services plus rapides, plus efficaces et mieux coordonnés. Il s'agit de services dont les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers ont besoin pour participer pleinement à la vie de leur famille, de leur école et de leur collectivité et pour atteindre leurs objectifs à l'âge adulte.

Une initiative clé de la Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers est la prestation intégrée des services de réadaptation, notamment de physiothérapie, d'ergothérapie et d'orthophonie, offerts aux enfants et aux jeunes, de la naissance à la sortie de l'école.

Au cours de la dernière année, les fournisseurs de services, y compris les fournisseurs communautaires de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, les conseils scolaires de district, les centres d'accès aux soins communautaires et les centres de traitement pour enfants de collectivités de toute la province ont travaillé à l'élaboration de modes de prestation des services de réadaptation offerts aux enfants intégrés à l'échelle locale et axés sur la famille afin d'améliorer les expériences des services pour les familles et les résultats pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers. Dans le cadre de ce travail, les fournisseurs de services ont consulté les familles et les jeunes de nos collectivités pour recueillir leurs commentaires.

Quels sont les changements apportés?

Une fois les améliorations mises en œuvre, les enfants et les jeunes ayant besoin de services de réadaptation et leurs familles auront :

- Une expérience du service continue de la naissance à la fin de la scolarité, sans interruption de service au moment de la transition des enfants vers la scolarité ou entre fournisseurs de services;
- Un service axé sur les enfants, les jeunes et la famille tandis que les parents et les enfants/jeunes travailleront avec les fournisseurs de services et les éducateurs pour fixer des objectifs en fonction de leurs forces et de leurs besoins individuels;
- Un accès à un vaste éventail d'interventions d'excellente qualité (salle de classe, formation des parents, consultation des éducateurs) dans les cadres qui conviennent le mieux à leurs besoins et qui sont aussi commodes que possible pour les familles;
- Des services continus et uniformes tout au long de l'année civile, quels que soient les fournisseurs qui les offriront dans leur collectivité.

Suite à l'examen par les ministères des propositions locales initiales, les fournisseurs de services commencent à préciser leurs propositions en fonction des consultations avec les intervenants. Sur la base des commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

plans locaux pour la mise en œuvre de leurs nouveaux modèles locaux pour la prestation intégrée de services de réadaptation dans chaque collectivité.

Quand ces changements auront-ils lieu?

Ces changements seront introduits progressivement afin d'éviter que votre enfant subisse une interruption des services reçus dans la collectivité ou à l'école. Les familles en attente de services conserveront leur place sur la liste d'attente. Il n'y aura pas de réduction de la capacité de prestation des services suite à cette modification. La mise en œuvre des nouveaux modèles de prestation des services devrait commencer dès l'automne 2018.

Nous continuerons de collaborer avec l'ensemble des fournisseurs de services de la communauté pour veiller à ce qu'il n'y ait aucune lacune dans les services offerts à votre enfant et à ce que les changements se réalisent en douceur pour vous et votre famille.

Comment puis-je obtenir davantage de renseignements?

Nous continuerons de vous tenir au courant tout au long de l'élaboration du nouveau modèle dans votre communauté. Pour de plus amples renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec : [Coordonnées de la personne-ressource de votre organisme /Conseil scolaire de district].

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

[Nom des directrices et directeurs des conseils scolaires de district/administrations scolaires/directrices générales et directeurs généraux du Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire/directrices générales et directeurs généraux des centres d'accès aux soins communautaires/directrices générales et directeurs généraux des centres de traitement pour enfants]

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Pièce jointe 2 : Principaux messages et foire aux questions pour aider les organismes fournisseurs de services à répondre aux questions des familles

Prestation intégrée des services de réadaptation
Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers

Le présent document a pour but de présenter les principaux messages et une foire aux questions aux organismes fournisseurs de services pour les aider à répondre aux questions des familles qui reçoivent ou attendent de recevoir des services tout au long de la planification et de la mise en œuvre de la prestation intégrée des services de réadaptation.

PRINCIPAUX MESSAGES :

- En 2014, le gouvernement a lancé la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers pour améliorer la rapidité, l'efficacité et la coordination des services dont les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers ont besoin pour participer pleinement à la vie de leur famille, de leur école et de leur collectivité et atteindre leurs objectifs à l'âge adulte.
- Une des initiatives principales de la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers est la prestation intégrée des services de réadaptation qui comprennent la physiothérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie pour les enfants et les jeunes, de la naissance à la fin de la scolarité.
- Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ont travaillé avec des fournisseurs de services de collectivités de toute la province à élaborer des mécanismes de prestation des services de réadaptation intégrés localement pour améliorer l'expérience des services pour les familles et les résultats pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers.
- Des collectivités de toute la province élaborent des modèles axés sur la famille afin que les familles puissent accéder à de l'information et se diriger de leur propre initiative vers les services de réadaptation par l'entremise de points d'accès clairs. Il n'y aura pas d'attente ou de points de transition supplémentaires lorsque les enfants passeront des services pour enfants d'âge préscolaire aux services pour enfants d'âge scolaire et les enfants recevront un service continu et uniforme tout au long de l'année civile, quels que soient les fournisseurs qui l'offriront dans leur collectivité.
- Les ministères continuent à travailler avec les partenaires locaux de la prestation des services par l'entremise des comités directeurs de chaque collectivité dans le but de parachever leurs propositions locales après des consultations avec les intervenants. En s'appuyant sur les commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des plans locaux pour la prestation intégrée des services de réadaptation. Il n'y aura pas de réduction de la capacité de prestation des services suite à ces changements.
- Les changements entreront en vigueur en dehors de l'année scolaire afin qu'aucun enfant qui reçoit des services à l'heure actuelle ne subisse d'interruption dans la prestation des services. Les familles qui attendent de recevoir des services à l'heure actuelle conserveront leur place sur la liste d'attente. La mise en œuvre des nouveaux modèles de prestation des services doit commencer dès l'automne 2018.

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

- Nous continuerons de collaborer pour faire en sorte que ces modifications ne provoquent aucune perturbation de services pour vous et votre famille, qu'il n'y ait pas de réduction de la capacité de prestation des services et que vous soyez tenus au courant et continuiez d'être appuyés durant cette transition vers le nouveau modèle de prestation des services.

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES FAMILLES QUI REÇOIVENT OU ATTENDENT DE RECEVOIR DES SERVICES :

Q1. Qu'est-ce que la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers?

R1. La Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers a été lancée en 2014 par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ), le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC), le ministère de l'Éducation (EDU) et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) en réponse aux commentaires que le gouvernement a reçus des familles et des fournisseurs de services à propos du besoin d'améliorer les résultats et les expériences des services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers et leurs familles.

La vision de la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers est « Un Ontario où les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers reçoivent les services opportuns et efficaces dont ils ont besoin pour participer pleinement, à la maison, à l'école et dans la collectivité, et lorsqu'ils se préparent à atteindre leurs buts à l'âge adulte. »

La stratégie a pour objectif principal d'améliorer les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers et à leurs familles en :

- Améliorant le dépistage précoce des besoins particuliers chez les enfants au moyen d'un nouveau **processus de surveillance du développement** pour mieux reconnaître les premiers signes ou risques de retard;
- **Coordonnant les processus de planification des services** pour les enfants ayant des besoins particuliers multiples et/ou complexes afin que les familles puissent accéder à un éventail de services et de soutiens;
- **Intégrant la prestation des services de réadaptation** afin que les enfants aient accès à des services d'orthophonie, d'ergothérapie et de physiothérapie offerts sans interruption de la naissance à la fin de la scolarité.

Les familles des enfants ou des jeunes ayant des besoins particuliers pourront ainsi bénéficier d'un dépistage précoce des problèmes, de services ininterrompus, de plans d'accès et de service clairs et de transitions harmonieuses et n'auront pas besoin de répéter sans cesse leur histoire.

Q2. Qu'est-ce que la prestation intégrée des services de réadaptation?

R2. Une des initiatives principales de la Stratégie ontarienne pour les services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers est la prestation intégrée des services de réadaptation qui comprennent la physiothérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie pour les enfants et les jeunes, de la naissance à la fin de la scolarité.

Grâce à ces modifications, les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers et leurs familles recevront des services de réadaptation conçus en fonction de leurs objectifs de vie familiale, scolaire et communautaire et fournis de la manière et à l'endroit qui répondent aux besoins de l'enfant et de la famille, sans interruption de la naissance à la fin de la scolarité et tout au long de l'année civile.

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le gouvernement travaille avec les fournisseurs de services de 34 collectivités de la province à élaborer des mécanismes de prestation des services de réadaptation intégrés localement. Ces services sont offerts à l'heure actuelle par des fournisseurs communautaires de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, des conseils scolaires de district, des centres d'accès aux soins communautaires et des centres de traitement pour enfants. Les enfants et les familles doivent ainsi souvent composer avec des délais d'attente entre les services ou avec des incertitudes quant à savoir où et comment accéder aux services.

Des collectivités de toute la province élaborent des modèles de prestation des services axés sur la famille afin que les familles puissent accéder à de l'information et se diriger de leur propre initiative vers les services de réadaptation par l'entremise de points d'accès clairs et que des services leur soient fournis sans interruption, de la naissance à la fin de la scolarité.

Cela signifie que les enfants qui passent des services aux enfants d'âge préscolaire aux services aux enfants d'âge scolaire n'auront pas besoin d'être inscrits sur de nouvelles listes d'attente et que les enfants recevront des services continus et uniformes, quels que soient les fournisseurs qui les offriront dans leur collectivité. La mise en œuvre des nouveaux modèles de prestation des services doit commencer dès l'automne 2018.

Q3. Pourquoi le système actuel change-t-il?

- R3. Les familles et les fournisseurs de services ont déterminé que le système de prestation des services actuel présentait plusieurs difficultés, y compris des lacunes ou des perturbations de la prestation des services à l'entrée à l'école ou le fait que les différents programmes n'avaient pas les mêmes conditions d'admissibilité et de recommandation.

Le but consiste à faire en sorte que les services de réadaptation soient pour les familles un programme unique et ininterrompu dans lequel les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers et leurs familles recevront sans interruption des services de réadaptation conçus en fonction de leurs objectifs de vie familiale, scolaire et communautaire et fournis de la manière et à l'endroit qui répondent aux besoins de l'enfant et de la famille, de la naissance à la fin de la scolarité et tout au long de l'année civile. Grâce à la prestation ininterrompue des services, les enfants et les jeunes ainsi que leurs familles bénéficieront d'un service continu et ininterrompu aussi longtemps qu'ils en auront besoin. Il s'agit d'assurer la continuité des soutiens, de l'information et de l'intervention dans le temps et au fil des points de transition.

Q4. Quels seront les effets de ce changement sur mon enfant qui reçoit des services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire?

- R4. Les ministères continuent à travailler avec les partenaires locaux de la prestation des services par l'entremise des comités directeurs de chaque collectivité dans le but de parachever leurs propositions locales après des consultations avec les intervenants. En s'appuyant sur les commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des plans locaux pour la prestation intégrée des services de réadaptation.

Si votre enfant d'âge préscolaire reçoit à l'heure actuelle des services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, il ne sera pas nécessaire de

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

présenter une nouvelle demande de services de rééducation de la parole et du langage ou de procéder à des évaluations supplémentaires lorsqu'il entrera à l'école.

Il n'y aura pas d'attente ou de points de transition supplémentaires lorsque les enfants passeront des services pour enfants d'âge préscolaire aux services aux enfants d'âge scolaire et les enfants recevront un service continu et uniforme quels que soient les fournisseurs qui l'offriront dans leur collectivité. Nous nous engageons à faire en sorte qu'il n'y ait pas de perturbation des services et nous continuerons à travailler avec les fournisseurs de services communautaires à faire en sorte que toutes les modifications aient lieu sans heurts pour vous et votre famille et que vous soyez appuyés pendant la transition vers le nouveau modèle de prestation des services.

Q5. Quels seront les effets de ce changement sur mon enfant qui reçoit des services dans les écoles financées par les fonds publics?

- R5. Les ministères continuent à travailler avec les partenaires locaux de la prestation des services par l'entremise des comités directeurs de chaque collectivité dans le but de parachever leurs propositions locales après des consultations avec les intervenants. En s'appuyant sur les commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des plans locaux pour la prestation intégrée des services de réadaptation.

Ce plan conçu pour mettre en œuvre des mécanismes de prestation des services de réadaptation pour enfants continus, uniformes et intégrés localement peut comprendre des changements de fournisseurs de services pour les enfants qui reçoivent des services dans les écoles financées par les fonds publics. Ces changements entreront en vigueur en dehors de l'année scolaire afin que les enfants ne subissent pas d'interruption du service pendant l'année scolaire. Ces changements n'auront pas d'effets sur les familles ayant des enfants bénéficiaires ou en attente de services de réadaptation à domicile ou dans des écoles privées.

Grâce à ces modifications, il n'y aura pas d'attente ou de points de transition supplémentaires lorsque les enfants passeront des services pour enfants d'âge préscolaire aux services pour enfants d'âge scolaire et les enfants recevront des services continus et uniformes de tous les fournisseurs. Les familles qui attendent de recevoir des services à l'heure actuelle conserveront leur place sur la liste d'attente.

Nous nous engageons à nous assurer qu'il n'y ait pas de perturbation des services et nous continuerons à travailler avec les fournisseurs de services communautaires à faire en sorte que toutes les modifications aient lieu sans heurts pour vous et votre famille et que vous soyez appuyés pendant la transition vers le nouveau modèle de prestation des services.

Nous encourageons les familles qui ont des questions au sujet de la prestation des services dans les écoles financées par les fonds publics à en discuter avec le directeur d'école de leur enfant.

Q6. Quels seront les effets de ce changement sur mon enfant qui reçoit des services dans un centre de traitement pour enfants?

- R6. Les ministères continuent à travailler avec les partenaires locaux de la prestation des services par l'entremise des comités directeurs de chaque collectivité dans le but de

POINT NO 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

parachever leurs propositions locales après des consultations avec les intervenants. En s'appuyant sur les commentaires recueillis, ils commenceront ensuite à élaborer des plans locaux pour la prestation intégrée des services de réadaptation.

Si votre enfant reçoit à l'heure actuelle des services de réadaptation d'un centre de traitement pour enfants, il ne sera pas nécessaire de présenter une nouvelle demande de services ou d'effectuer des évaluations inutiles.

Il n'y aura pas d'attente ou de points de transition supplémentaires lorsque les enfants passeront des services pour enfants d'âge préscolaire aux services pour enfants d'âge scolaire et les enfants recevront des services continus et uniformes, quels que soient les fournisseurs qui les offriront dans leur collectivité.

Nous continuerons de collaborer avec les fournisseurs de services communautaires pour faire en sorte que les modifications aient lieu sans heurts pour vous et votre famille et que vous soyez tenus au courant et appuyés pendant la transition vers le nouveau modèle de prestation des services.

Q7. Quels seront les effets de ce changement sur les enfants ayant une déficience intellectuelle qui sont en transition vers l'âge adulte?

- R7. La planification intégrée de la transition ne remplace pas les plans d'enseignement individualisé du ministère de l'Éducation ou les processus connexes. Pour les jeunes ayant une déficience intellectuelle qui se préparent à l'âge adulte, le processus de prestation intégrée des services de réadaptation devrait être harmonisé avec le processus du plan d'enseignement individualisé (PEI) et la planification intégrée de la transition (PIT).

Le cas échéant, le processus de planification intégrée de la transition fera appel à la famille, au jeune, aux fournisseurs de services de réadaptation pour les enfants d'âge scolaire, au personnel de l'école et aux organismes de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle (p. ex., les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle). Le processus de planification de la transition tiendra compte des objectifs du jeune en matière de cheminement professionnel, d'éducation complémentaire et d'intégration communautaire ainsi que des étapes nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. La planification de la transition ne garantit pas l'admissibilité à des services pour les adultes ayant une déficience intellectuelle ou à d'autres services ou la disponibilité de ces services.

Q8. Comment puis-je obtenir de plus amples informations?

- R8. Les fournisseurs de services de votre collectivité vous tiendront au courant tandis que de nouveaux modèles seront élaborés. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre organisme fournisseur de services ou envoyer un courriel à l'adresse specialneedsstrategy@ontario.ca pour obtenir une réponse des ministères.